

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE DU MALI

PARAISSANT DEUX FOIS PAR MOIS

TARIF DES ABONNEMENTS

	1 an 6 mois
tats de l'ex-A.O.F.	1 200 fr. 700 fr.
rance	1 300 fr. 800 fr.
tranger	1 400 fr. 900 fr.

Prix au numéro de l'année courante et précédente 50 fr
 Prix au numéro des années précédentes 60 fr
 Par poste, majoration de 5 francs par numéro

ABONNEMENTS

Les demandes d'abonnements et annonces doivent être adressées au Directeur de l'Imprimerie, à Koulouba.

Toute demande de changement d'adresse devra être accompagnée de la somme de 50 francs.

Les abonnements prendront effet à compter de la date d'arrivée de leur montant.

Les abonnements et annonces sont payables d'avance.

ANNONCES ET AVIS

La ligne 200 francs
 Chaque annonce répétée moitié prix
 (Il n'est jamais compté moins de 1.000 francs pour les annonces)

Les copies pour insertion doivent parvenir au plus tard les 5 et 20 de chaque mois pour paraître dans les J.O. des 15 et 1^{er} suivants.

Aucune annonce commerciale ou à caractère commercial n'est acceptée.

SOMMAIRE

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GÉNÉRAL DU GOUVERNEMENT

Ordonnance No 82-28/P-RM
 autorisant le Président de la République à ratifier l'Accord de Prêt relatif à la finition du projet du Barrage de Sélingué entre le Fonds Saoudien de Développement et la République du Mali, signé le 21 Juin 1982.

Vu la Constitution ;
 Vu la Loi no 81-56 en date du 27 Mars 1981 autorisant le Gouvernement à légiférer par voie d'Ordonnance.
 Vu l'Accord du Prêt relatif à la finition du projet du Barrage de Sélingué entre le Fonds Saoudien de Développement et la République du Mali, signé le 21 Juin 1982.

La Cour Suprême entendue sa séance du 13 Septembre 1982.
 Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 15/9/1982.

ORDONNANCE :

ARTICLE 1er : Le Président de la République est autorisé à ratifier l'Accord de Prêt relatif à la finition du Projet du Barrage de Sélingué entre le Fonds Saoudien de Développement et la République du Mali, signé le 21 Juin 1982.

RTICLE 2 : La présente Ordonnance qui sera soumise à la ratification de l'Assemblée Nationale lors de sa plus prochaine session sera exécutée comme loi de l'Etat.

écrit No 186/PG-RM
 portant attribution de Distinctions Honorifiques Militaires

Le Président de la République Grand Maître des Ordres Nationaux.

Vu la constitution ;
 Vu l'Ordonnance No 72/CMLN du 31 Décembre 1969 modifiée par l'Ordonnance No 32/CMLN du 30 Septembre 1971 portant statut de l'Armée.
 Vu l'Ordonnance no 40 du 25 Septembre 1974 portant création des distinctions militaires.
 Vu le décret no 151 du 6 Juillet 1982 portant nomination des membres du Gouvernement.
 Vu la correspondance no 0092/CEM/AT du 17 Mai 1982.

DECRET

ARTICLE 1er : La croix de la valeur Militaire est decerne aux

éléments dont les noms suivent pour compter du 22 Septembre 1982.

NoMle	NOMS ET PRENOMS	GRADE
73618	Litiny AG. SALIM	1o Cl.
88357	Fily SISSOKO	
Mr.	Intalla AG. ATTAHER	Deputé KIDAL
A/3674	Karaba KONE	Sgt.
A/8006	Ibrahim Bocar MAIGA	Cal
A/4568	Bocar DIALLO	—
A/10179	Mamadou SOW	2o Cl.
A/2555	Mamadou SAMAKE	
Mr.	Attayer AG. INTALLA	
—	Touwa AG. ADASS	
A/3177	Aldjoumet AG. MOHAMED	1o Cl.
Mr.	Astafar AG. ATTAHER	
—	Mohamed AG. MOHAMED	
KI 185	Bareika AG. MOHAMED	garde GOUN

ARTICLE 2 : La Ministre de la Justice Garde des Sceaux est chargé de l'application du présent décret qui sera enregistré, et publié au Journal Officiel.

Décret No 189/PG-RM
 portant attribution de Distinctions Honorifiques Militaires

Vu la Constitution ;
 Vu l'Ordonnance no 72/CMLN du 31 Décembre 1969 modifiée par l'Ordonnance no 32/CMLN du 30 Septembre 1971 portant statut de l'Armée.
 Vu l'Ordonnance no 40 /CMLN du 25 Septembre 1974 portant création des distinctions Militaires.
 Vu le décret no 151 du 6 Juillet 1982 portant nomination des membres du Gouvernement.

ARTICLE 1er : La Médaille du Mérite, Militaire est decernée aux éléments des forces Armées dont les noms suivent et pour compter du 22 Septembre 1982.

NoMle	NOMS ET PRENOMS	GRADE
88678	Falli Ould BOIDA	A/C
55783	Douga COULIBALY	—
68841	Massaman KEITA	—
61238	Ousmane Dianguina BORE	—
68810	Mamadou KEITA	S/C

88522	Dramane	DIARRA	—
56120	Nampé	KEITA	C/C
A/2517	Sinaly	TRAORE	Cal
68492	Bantouma	KONE	1o Cl.
	Zoumana	DISSA	—
	Ousmane	SIDIBE	1o Cl.
	El Hadj AG.	ALDIOUMAT	—
2866	Ousmane	SOUMANO	A/C
3514	Amadi AG.	MAHANGA	—
2861	Ousmane	POUDIOUGOU	Adj
3497	Bakary	TRAORE	—
3626	Bakary	DEMBELE	MDL/C
67834	BAH	Alpha	1o Cl.
88552	Baba	DIASSANA	1o Cl.
4586	Samba	SANGARE	A/C
4809	Gaoussou	DIARRA	9
6113	Dramane	SIDIBE	C/C
160	Sidi Mohamed AG.	TWAT	—
34392	Nimétigna	SOUAMRE	A/C
83069	Tidiani	DIAKITE	1o Cl.
83997	N'Koni	KEITA	—
77652	Bolitié	KONATE	—
8942	Mamary	KONE	—

ARTICLE 2 : Le Ministre de la Justice, Garde des Sceaux est chargé de l'application du présent décret qui sera enregistré, et publié au Journal Officiel.

Décret No 190/PG—RM
portant attribution de distinctions honorifiques.

Vu la Constitution ;
Vu la Loi no 63-31/AN—RM du 31 Mai 1963 portant création des Ordres Nationaux du Mali ;
Vu le Décret no 151/PG—RM du 6 Juillet 1982 portant nomination des membres du Gouvernement ;

ARTICLE 1er : Sont Promus «COMMANDEURS» de l'Ordre National du Mali :

MINISTRE DE LA DEFENSE NATIONALE

Adjoint -Chef Gaoussou KONE, Zone de Défense No III KATI

MINISTRE DES FINANCES ET DU COMMERCE

Monsieur Dramane DIAKITE, Directeur Général de la BMCD BAMAKO

MINISTRE DE L'INFORMATION ET DES TELECOMMUNICATIONS

Monsieur Boubacar DIALL, Inspecteur au Ministère de l'Information et des Télécommunications BAMAKO

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA FONCTION PUBLIQUE
Monsieur Mamby DIABATE, Attaché de Cabinet au Ministère du Travail et de la Fonction Publique BAMAKO

MINISTRE DE LA JUSTICE, GARDE DES SCEAUX

Mr. Youssouf KOUYATE, Directeur Général de l'Administration Judiciaire au Ministère de la Justice BAMAKO

Cheickna Hamalla SIBY, Premier Président de la Cour d'Appel BAMAKO

ARTICLE 2 : Sont Promus «OFFICIERS» de l'ordre National du Mali

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Mr. Tidiani GUITTEYE, Contrôleur d'Etat à la Présidence de la République BAMAKO

MINISTRE DE LA DEFENSE NATIONALE

Chef de Bataillon Moussa KEITA, Gouverneur du District de BAMAKO

Chef de Bataillon Cheick Oumar DIARRA, Etat-Major Armée de l'Air BAMAKO

Capitaine Mama TRAORE, Zone de Défense No I GAO

MINISTRE DU PLAN

Mr. Bâ TRAORE, Rédacteur d'Administration à la Cellule Onchocercose BAMAKO.

MINISTRE DE L'ENERGIE ET DES MINES

Monsieur Abdoul Thierno DIALLO, chef de la C.A.F au Ministère de l'Energie et des Mines Bamako

MINISTRE DES FINANCES

Monsieur Toumani SIDIBE, Direction du Contrôle Financier Bamako

MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES ET DE LA COOPERATION INTERNATIONALE

Son Excellence Monsieur Moulaye HAIDARA, Ambassadeur du Mali à Paris

MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE

Monsieur Abdoul Kader SAMAKE, chef de Cabinet au Ministère des Sports, des Arts et de la Culture Bamako

MINISTRE DE L'INFORMATION ET DES TELECOMMUNICATIONS

Monsieur Moussa KEITA, Directeur de Cabinet au Ministère de l'Information et des Télécommunications Bamako

MINISTRE DE L'INTERIEUR

MM.— Faliké DIARRA, chef de village de Mourdiah Koulikoro
— Almamy KOUREISSI, Instituteur en retraite à Tenerfkoû

Région de Mopti

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

Monsieur Mohamed DICKO, Directeur Général de l'Office Nationale de la Main-d'Oeuvre Bamako

Monsieur Amadou Baba KEITA, Directeur de Cabinet au Ministère du Travail et de la Fonction Publique Bamako

MINISTRE DE LA JUSTICE, GARDE DES SCEAUX

MM.— Amadou N'DIAYE, Directeur de Cabinet au Ministère de la Justice, Garde des Sceaux Bamako

Alassane M'BEYE, Procureur Général près la Cour Spéciale du Sûreté de l'Etat Bamako

ARTICLE 3 : Sont nommés «CHEVALIERS» de l'Ordre National du Mali

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

MM.— Abdoulaye Amadou SY, Contrôleur d'Etat au Contrôle Général d'Etat KOULOUBA

— Karamoko KANE, Présidence de la République Bamako

MINISTRE DE LA DEFENSE NATIONALE

Capitaine Dissa BEMOGO, 14o Groupement Blindé Mixte Gao
Capitaine Mady MONEKATA, 21 BIM de la Zone de défense No II Région de SEGOU

Capitaine Mamadou FOFANA, 36o Groupement d'Artillerie Mixte KATI Région de Koulikoro

Capitaine Amadou TALL, Armée de l'Air Bamako

Capitaine Blaise SANGARE, Armée de l'Air Sévéré Région de Mopti

Sous-Lieutenant Moussa SANOU, Eta-Major Gendarmerie Nationale Bamako.

Sous-Lieutenant Mamadou KIDA, G.N.I.G. de Tarkint Région de GAO

Lieutenant de Police Aïma KARAMBE, Chef de service de l'identité Judiciaire à la Direction des Services de Sécurité Bamako

Lieutenant de Police Sékou MARENA, Commissaire de Police de la Ville de Ségou

Adjoint-Chef Sékou DIARRA, 31è B.T.M CCS S.N.B KATI

Adjoint-Chef Gaoussou SANGARE, Infirmier d'Etat D.C.S.S.A. BAMAKO

Adjoint Bréhima DIAKITE, Direction du Service de la Sécurité d'Etat Bamako

Sergent Karamoko SANGARE, en service à la CCS Garde Républicaine Bamako

CIVILS :

MM.— Ousmane DICKO, Chef du Contentieux et des Pensions Militaires Bamako

— Sériba SIDIBE, chef des sections au Bureau des entrées Point G. Koulouba

MINISTRE DE L'ENERGIE ET DES MINES

Monsieur Souleymane SAMAKE, Direction Nationale de l'hydraulique et de l'énergie Bamako

Mme TALL née Fatou SOUCKO', Rédacteur d'Administration en service à l'O.E.R.H.N. BAMAKO

MINISTRE DES TRANSPORTS ET DES TRAVAUX PUBLICS

Monsieur Tougaye DIAWARA, Régisseur des recettes au Ministère des Transports et des Travaux Publics Bamako

Feu Adama KONATE, ASECNA BAMAKO (à titre posthume)

Feu Sidiki TOUNKARA, Ministère des Transports et des Travaux Publics Bamako (à titre posthume)

MINISTERE DU PLAN

- MM. — Mamadou THIÉRO, Direction Nationale de la Planification Bamako
— Sambourou Hamaciré DIALL, Ministre du Plan Koulouba

MINISTERE DES FINANCES

- MM. — Alpha Nahalmadane TOURE, Ministère des Finances Bamako
— Kaba Dianka DIAKITE, Directeur Général des Douanes Bamako
— Adama DIARRA, en service à la B.I.A.O. BAMAKO

MINISTERE DE TUTELLE DES SOCIÉTÉS ET ENTREPRISES D'ÉTAT

- MM. Souleymane BAH, Mécanicien Navigant Air-Mali Bamako
Abdoul Kader TANGARA, Pilote Air-Mali Bamako
Ousmane DICKO, Pilote Air-Mali Bamako
Dramane SIDIBE, Pilote Air-Mali Bamako

MINISTERE CHARGE DU DEVELOPPEMENT RURAL

- MM. Alassane TOURE, Directeur Projet Développement Elevage au sahel Bamako
Moussa DIAKITE, Ministère chargé du Développement Rural Bamako

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

- MM. — Ousmane NIARE, Direction Nationale de l'hydraulique BAMAKO
— Dr. Boubacar Sada SY, Directeur Général de la Compagnie Malienne pour Développement Textiles Bamako
— Sanghanta MABAYO, Directeur de l'Agriculture Bamako
— Mamadou Fatogoma TRAORE, Directeur Général de l'Institut d'Economie Rurale Bamako
— Binafou THIÉRO, Comptable à l'Office du Niger SÉGOU

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET DE LA COOPERATION INTERNATIONALE

- MM. Macky Koreissi Aguibou TALL, Ambassadeur du Mali à Washington
— Fernand DIARRA, Attaché de Cabinet au Ministère des Affaires Etrangères Koulouba
— Mamadou TRAORE, Commis d'Administration au Ministère des Affaires Etrangères Koulouba
Mme — DIEFAGA née MamaKEITA, Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération Koulouba

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

- MM. — Soungalo SANOGO, chef de la Division Elèves-parents à la DNESGTP BAMAKO
— Farabé KAMATE, Directeur de l'Ecole Babou-Dioni 2è Cycle à San Région de SÉGOU
— Gouro SANOGO, Directeur de l'Ecole à Sikasso
Mme OUARTA née Kadiatou COULIBALY, Professeur Ministère de l'Education Nationale Bamako
Feu Mahamoudou CISSE, professeur Enseignant Supérieur Bamako (à titre Posthume)

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES AFFAIRES SOCIALES

- MM. — El Hadji Oumar TALL, Ministère de la Santé Publique et des Affaires Sociales Bamako-Koulouba
— Mamadou Yoro BA, Ministère de la Santé Publique et des Affaires Sociales Bamako-Koulouba
Mme — SOUMARE née Assa DIALLLO, Ministère de la Santé Publique et des Affaires Sociales Koulouba

MINISTERE DES SPORTS, DES ARTS ET DE LA CULTURE

- MM. — Mantala BABY, Ministère des Sports, des Arts et de la Culture Bamako
— Adama KANSAYE, Conseiller Technique au Ministère des Sports, des Arts et de la Culture Bamako

MINISTERE DE L'INFORMATION ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

- Monsieur Sissao THIAMBAL, Direction Générale des PTT Bamako

MINISTERE DE L'INTERIEUR

- MM. — Oumar Sane TOURE, Directeur Régional de L'O.P.T. Tombouctou
— Boubacar FALL, Rédacteur d'Administration à la Direc-

tion Nationale de l'Intérieur Bamako

- Anna DOUGNON, Adjoint Administratif au Ministère de l'Intérieur Bamako
— Boubacar TRAORE, Inspecteur de l'Intérieur Bamako
— Oumar TRAORE, Maire de la Commune II Bamako
— El Hadji Hameth NIANG, Notable à Kayes
— Mamadou CANTHELY Pierre François, Secrétaire au Gouvernement de Kayes
— Mansa DIAKITE 1er Adjoint au Commandant de cercle de Kolokani
— Youssef BA, Chauffeur-mécanicien Gouvernorat de SÉGOU
— N'Bodi Boureima Bocoum, Rédacteur d'Administration en service à Koro Région de Mopti
— Sékou Hama DICKO, 2è Adjoint au Commandant de cercle de SIKASSO
— Boi COULIBALY, Ancien Directeur d'Ecole à Kati

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

- MM. — Bouno Sana COULIBALY, Directeur Adjoint du Travail et des Lois Sociales Bamako
— Diango SISSOKO, Directeur Général de la Fonction Publique Bamako

MINISTERE DE LA JUSTICE, GARDE DES SCEAUX

- MM. — Boubacar DOUCOURE, Président de la Section Administrative de la Cour Suprême Bamako
— Gaoussou SACKO, Président de la Chambre de Jugement de la Cour Spéciale de Sécurité de l'Etat Bamako

ASSEMBLÉE NATIONALE

- Mr. Moussa DIAKITE, Trésorier-Payeur à l'Assemblée Nationale Bamako

ARTICLE 4 : L'Etoile d'Argent National avec Effigie «ABEILLE» est décerné à :**PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE**

- MM. Zantigui SAMAKE, chef d'Equipe au Palais Présidentiel Koulouba
— Baba KONE, Chauffeur au Parc Présidentiel Koulouba
— Idrissa TOURE No 2, Contrôle Général d'Etat Koulouba

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

- Capitaine Djibril DIA, Directeur Adjoint des Services de l'Intendance Militaire Bamako
Adjudant-Chef Cheick Tidiane GUIRO, Prytanée Militaire à Kati
Adjudant-Chef Sibiry DIALLLO, 31è B.I.M. CCS (SMB) KATI
Adjudant-Chef Tiémoko COULIBALY, Chef Section sous-Ordonnement Intendance Militaire Bamako
Adjudant de Paix Kader Djidé DOUMBIA, Direction des Services de la Sécurité d'Etat Bamako
Sergent-Chef Moussa DIALLLO, Armée de l'Air
Sergent-Chef Abdoulaye Ibrahim CISSE, Zone de Défense no GAO
Sergent-Chef Mamadou TRAORE, Infirmier DCSSA KATI
Sergent-Chef de Police Sedati Moulaye KEITA, Direction du Service de la Sécurité d'Etat Bamako
Sergent-Chef Yenigoro GOITA, Infirmier DCSSA KATI
Sergent-Chef Moussa Famady SISSOKO, Commissariat de Police de la ville de Bougouni Région de Sikasso
Sergent-Chef N'Dji SIDIBE, Commissariat de Police du 1er Arrondissement Bamako
Sergent Lassana TRAORE, Armée de l'Air Bamako
Sergent N'Ko DOUMBIA, Compagnie Circulation Routière Bamako
Maréchal des Logis-Chef Issa DIAWARA, Compagnie des Saneurs Pompiers Bamako
Maréchal des Logis-Chef Souleymane KANTE, Commandant le G.I.G de Goundam Région de Tombouctou
Maréchal des Logis-Chef Sory KEITA, 5è Groupement de Gendarmerie à Mopti
Gendarme Oumar KONOTIKY COULIBALY, Escadron de Réserves Ministérielles Bamako
Caporal-Chef Drissa SOGORE, Zone de Défense No1 GAO
Caporal-Chef Salif COULIBALY, Garde Républicaine BAMAKO
Caporal-Chef Mamadou TRAORE, Garde Républicaine Bamako
Caporal Tiéty NIARE, Base Aérienne de Sévère Mopti
Caporal Moussa DIARRA, Garde Républicaine en service à la Cie de Kita Région de Kayes
Soldat de 10 Classe Ogodana SAGARA, Armée de l'Air Bamako
Soldat de 10 Classe Tiéty DIARRA, Chauffeur à la S.M.B. Kat
Soldat de 10 Classe Salif CISSE, 21 B.I.M de la Zone de Défense no II Ségou

Soldat de 1^o Classe Djiriba DEMBELE, Zone de Défense N° III Kati
Soldat de 1^o Classe Baba KALANE, 34^e Bataillon du Génie Bamako

CIVILS

MM. — Idrissa Samba TRAORE, Infirmier-Major en retraite à Kati-Noumorila
Mme — Noumguessa SANGARE, Présidente des Veuves de l'Association des Anciennes Combattants Bamako

MINISTERE DE L'ENERGIE ET DES MINES

MM. — Idrissa DIALLO, Secteur Opération Puits Gao
— Ganda CAMARA, Jardinier en service à la Direction de l'Hydraulique et de l'Energie Bamako

MINISTERE DES TRANSPORTS ET DES TRAVAUX PUBLICS

MM. — Adama DIALLO, Receveur IV Gare Kayes
— Many DIALLO, Comptable du Service du Logement Bamako
— Méry DOUMBIA, Centre de Perfectionnement des Transports et des Travaux Publics Bamako
— Baba OUARTARA, Commis Journalier en service à la RONT Sikasso
— Tiémoko SOUMARE, Chauffeur en service à la Direction Météo Bamako
— Bourou DIAKITE, Mécanicien au Garage Administratif Bamako
— Sidi DIALLO, Chef d'Equipe au Ministère des Transports et des Travaux Publics Bamako
— Mamadou DEMBELE, Ministère des Transports et des Travaux Publics Bamako
— Fabien DIARRA, Ministère des Transports et des Travaux Publics Bamako

MINISTERE DU PLAN

MM. — Balla DIALLO, Direction Nationale de la Statistique et de l'Informatique Bamako
— Niama DIARRA, Direction Nationale de la Statistique et de l'Informatique Bamako
Mme — SIDIBE née Korotoumou DOUMBIA, Ministère du Palm Koulouba

MINISTERE DES FINANCES

MM. — Bô SISSOKO, Ministère des Finances Bamako
— Mahamadou Abdoulaye SAMOURA, Gestionnaire Bureau Domaines Kayes
— Karamoko SISSOKO, Direction Nationale du Trésor et de la Comptabilité Publique Bamako
— Mahamane Ibrahima TOURE, en retraite à Tombouctou

MINISTERE DE TUTELLE, DES SOCIÉTÉS ET ENTREPRISES D'ETAT

MM. — Alphady MAIGA, compagnie Malienne des Transports Routiers Bamako
— El Hadji Harouna CISSE, Gérant Coordinateur Région de SÉGOU
— Fatouma TRAORE, Entreprise Malienne du Bois Bamako

MINISTERE CHARGE DU DEVELOPPEMENT RURAL

MM. — Mory DIAKITE, Direction Nationale de l'Elevage Bamako
— Salif KANTE, Chef du Personnel aux Eaux et Forêts Bamako

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

MM. — Issa TRAORE, d'Adjoint Technique de la Régie C.F.A à l'Office du Niger à Markala SÉGOU
— Mamadou SANGARE, Contrôleur des Finances à la C.A.F. du Ministère de l'Agriculture Bamako
— Moussa DIARRA, Mécanicien Office du Niger Diabali Ségou
— Kékouta SISSOKO, Moniteur d'Agriculture en service au secteur ODIPAC Bafoulabé Région de Kayes
MM. Lassana dit Siné TRAORE, Direction Nationale du Génie Rural (OTER) BAMAKO
— Hotiébé TRAORE, Planton en service à la Direction Nationale de la Coopération BAMAKO
— TRAORE dit Malik DASSON, Chauffeur au Ministère de l'Agriculture Bamako
— Feu Abel TRAORE, Encadreur à l'OACV (à titre posthume) Bamako

— Richard TOE, chef section Industrielle SIKASSO

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET DE LA COOPERATION INTERNATIONALE

MM. — Ousmane DOCKO, Fonctionnaire au Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération Bamako-Koulouba
— Amadou Tidiani DIA, Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale KOULOUBA
Mme — SAMAKE née Kadiatou SIDIBE, Interprète au Ministère des Affaires Etrangères Koulouba
— Oumar TRAORE, Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération Koulouba

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

MM. — Halidou BAZZI MAIGA, Professeur au lycée Public de Sévaré Région de Mopti
— Mamadou DIANKA, professeur d'Enseignement au lycée Public de Sévaré Région de Mopti
— Mahamane SIDDA, Maître du second cycle Gao
— Idrissa Tiécoura KANTE, Directeur d'Ecole à Banzana Kayes
— Mahmoudou Alpha IBRAHIM, Directeur d'Ecole à Tombouctou
— Mamadou Kassa TRAORE, Professeur à l'I P R de Kati-bougou Région de Koulikoro

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES AFFAIRES SOCIALES

MM. — Magnan DIAKITE, Institut Marchoux BAMAKO
— Sabane SOUELOUM, Infirmier de Santé AM Tombouctou
Mmes — OMBOTIMBE née Kondé GUINDO, Centre Social de Bandiagara Région de Mopti
— Sanata KONE, Matrone à Fourou Région de SIKASSO
— TRAORE née Aminata KOITA, AM de Kangaba Région

MINISTERE DES SPORTS, DES ARTS ET DE LA CULTURE

MM. — Mahamadou SYLLA, Batteur Musicien au service des Ballets Maliens Résidence Maniambougou BAMAKO
— Amara SANGARE, Ministère des Sports, des Arts et de la Culture Bamako
— Tarbala GUENE, Gardien à la Maison des Jeunes Bamako

MINISTERE DE L'INFORMATION ET DES TELECOMMUNICATIONS

MM. Oumar DIALLO, Ministère de l'Information et des Télécommunication Bamako
Oumar SANOGO, Jardinier en service à Radio-Mali BAMAKO
Mamadou DEMBELE, Centre National de Production Cinématographique BAMAKO

MINISTERE DE L'INTERIEUR

MM. — Hamadoune MAIGA, Fonctionnaire en retraite à Diré Tombouctou
— Souamila IBRAHIM, Régisseur Gouvernorat Tombouctou
— Bakary TRAORE, chauffeur en service au Ministère de l'Intérieur BAMAKO
— Fadji DOUMBIA, chauffeur en service au Ministère de l'Intérieur Bamako
— Bouran DIALLO, Inspecteur de l'Intérieur Bamako
— Amadou SISSOKO, Inspecteur au Ministère de l'Intérieur Bamako
— Sankoun SISSOKO, chauffeur au projet Urbain du Mali Bamako
— Abdoulaye DIA, Adjoint des services Municipaux District de Bamako
— Docteur Diabé N'DIAYE, Directeur Régional de la Santé du District de Bamako
— Amadou N'DIAYE, Adjoint Commandant de cercle de Kayes

Mme — Maremba KEITA, Ménagère à KITA région de Kayes
— Oua NIARE, Commis cercle de Kolokani Région de Koulikoro

Mme — KOITA née Kamissa DIARRA, Directrice Ecole Fondamentale Plateau à Koulikoro
— Karamoko NIANG, chauffeur à la Direction Régionale des Sports SÉGOU

Mme — Aminata DEMBELE, ménagère à San Région de Ségou
— Ediouloum NIANGALY, chef de village de Koro Mopti
— Bällè Serou DJIMDE, chef de village de Kiri cercle de Koro Région de Mopti
— Moussa FANE, Notable et cultivateur domicilié à Kolon-diéba Région de SIKASSO

- Djimé DIAKITE, Maître du second cycle en retraite à Yoro-bougoula cercle de Yantolila Sikasso
- Arouna SAMAKE, chauffeur en service au Ministère de l'Intérieur Bamako
- Seydou COULIBALY, Pêcheur à Bamako quartier Bozola
- El Hadji Abdramane TRAORE, Imam de la Mosquée de Vendredi de Lafiabougou Bamako
- El Hadji Dianguina TRAORE, Chef de quartier de Bancou District de Bamako
- Ibrahim CISSE, Imam Mosquée de Lafiabougou District de Bamako
- Tiédié Bengali TRAORE, planton au Ministère de l'Intérieur Bamako
- Mahamadou TRAORE, Imam de la Mosquée IV Hamdallaye Plateau Bamako

MINISTERE DE LA JUSTICE, GARDE DES SCEAUX

- Mme — TOURE née Hanny HAIDARA, Greffier au Tribunal de 1ère Instance Ségou
- MM. — Boubacar SIDIKI DOUMBIA, Greffier au Tribunal de 1ère Instance Région de Kayes
- Sériba KONATE, chauffeur au Tribunal de 1ère instance de Bamako

ASSEMBLEE NATIONALE

Mr. Mamadou WAGUÉ, rénéotypiste au Conseil Général et à l'Assemblée Nationale Bamako

ARTICLE 5 : Le Ministre de la Justice, Garde des Sceaux est chargé de l'application du présent décret qui sera enregistré, et publié au Journal Officiel.

DECRET No 192/PG—RM

portant attribution de distinctions honorifiques

Vu la Constitution ;

Vu la Loi No 63-31/AN—RM du 31 Mai 1963 portant création des Ordres Nationaux du Mali ;

Vu le décret No 151/PG—RM du 6 Juillet 1982 portant nomination des membres du Gouvernement ;

ARTICLE 1er : Sont Promis «COMMANDEURS» de l'Ordre National du Mali :

- MM. — Mamary NIAMASSOUMOU, membre du Conseil des Ordres Nationaux du Mali

ARTICLE 2 : Est nommé «OFFICIER» de l'Ordre National du Mali :

Mr. Fagnanama KONE, Ministre de l'Agriculture Bamako

ARTICLE 3 : Sont nommés «CHEVALIER» de l'Ordre National du Mali :

- MM. — N'Tji Idriss MARIKO, Ministre des Sports, des Arts et de la Culture Bamako
- Intalla AG. ATTAHER, Député de Kidal GAO
- Mohamed Ag. Intalla, Notable à Kidal GAO

ARTICLE 4 : Le Ministre de la Justice, Garde des Sceaux est chargé de l'application du présent décret qui sera enregistré, et publié au Journal Officiel.

DECRET No 193/PG—RM

portant attribution de distinctions honorifiques «AU TITRE DU MERITE AGRICOLE»

Vu la Constitution ;

Vu la Loi no 63-31 /AN—RM du 31 Mai 1963 portant création des Ordres Nationaux du Mali ;

Vu le décret no 151/PG—RM du 6 Juillet 1982 portant nomination des membres du Gouvernement ;

ARTICLE 1er : Sont nommés «CHEVALIER» du Merite Agricole REGION DE KAYES

- MM. — Dantioko DJEGUERE, Cultivateur à Guenekaré Arrondissement central de Kenièba
- Kanouté FANDEMBA, Cultivateur à Diallakoto Arrondissement Central cercle de Kenièba
- Faballa Guema KEITA, Cultivateur à Sandiambougou arrondissement Djidian cercle de Kita
- Mamadou KAMISSOKO, Cultivateur à Behon Arrondissement Kokofata cercle de Kita

Mody CAMARA, cultivateur à Diallan Arrondissement cercle de BAFOULABE

- Sehaba CISSOKO, Cultivateur à Gounfan cercle de Bafoulabé
- El Hadji WAGUE Djiré, cultivateur à Namo cercle de Niono
- Bah Thierno CAMILOU, cultivateur à Bedji cercle de Niono
- El Hadji Lassana COULIBALY, dit SOURKA, cultivateur à Tambakara arrondissement cercle de YELIMANE
- Fodo GARY, cultivateur à Dialaka arrondissement Marena cercle de Yelimane

REGION DE SÉGOU

- MM. — Mamadou COULIBALY, Exploitant Agricole secteur de Niono
- Tiemba DACKO, Exploitant Agricole secteur de DOGOFIRY
- Issa Drabo, Exploitant Agricole secteur de MOLODO

- Békaye DIALLO, cultivateur à Sinébougou, arrondissement Cinzana SÉGOU
- Karamoko BERTHE, Cultivateur à Macina
- Dotoum TANGARA, Cultivateur à Soum-Bambara cercle de Macina
- Zanké DIARRA, Cultivateur à Touna cercle de San
- Sériba TANGARA, cultivateur à Boloma II cercle de Bla
- Dramane SAKIRA, cultivateur domicilié à Sien-Marka cercle de TOMINIAN
- Aly DIALLO, Elèveur au N.D — 16 Niono

SERVICES ADMINISTRATIFS

- MM. — Soungalo DIARRA dit Salia, cultivateur à Soundougoub
- Mamadou TRAORE, cultivateur à Massakoni arrondissement de Baguineda
- Daouda DOUMBIA, cultivateur à Karan Kangaba
- N'Kôh dit Sidi DIARRA, cultivateur à Baguineda-Camp
- Feu Bassidiki TOURE, Jardinier au quartier de Niaréla Bamako
- Tiéssé TRAORE, jardinier chez-lui-même à Tomikorobougou Bamako
- Mamadou COULIBALY, cultivateur à Nanakorola arrondissement de M'Pessoba cercle de Koutiala
- Kodian SINAYOGO, cultivateur à Bancoumana (Sirani koro)
- Bah Daboulou DIARRA, cultivateur à Chinan Bambara Z.E.R de Kenenkou
- Membé Togola, cultivateur à n'Golobougou cercle de Kita

ARTICLE 2 : Le Ministre de la Justice, Garde des Sceaux est chargé de l'application du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal Officiel.

DECRET No 194/PG—RM

portant attribution de distinction honorifique à «TITRE ETRANGER».

Vu la Constitution ;

Vu la Loi no 63-31/AN—RM du 31 Mai 1963 portant création des ordres Nationaux du Mali ;

Vu le décret No 151/PG—RM du 6 juillet 1982 portant nomination des membres du Gouvernement ;

ARTICLE 1er : Sont nommés «CHEVALIER» de l'Ordre National du Mali à titre Etranger :

MINISTERE DES TRANSPORTS ET DES TRAVAUX PUBLICS

- MM. — Guy PRADEAU, Assistant Technique au Ministère des Transports et des Travaux Publics Bamako
- REY Germain LOUIS, Assistant technique au Ministère des Transports et des Travaux Publics Bamako

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES AFFAIRES SOCIALES

- Mme — SEIGNON Raymonde Saint-Leger, Docteur à la P.M.I. d'Hamdallaye Bamako
- MM. — Jamil SOUCCAR, Consul Honoraire de Belgique au Mali
- Gérard TRUSCHEL, Medecin en service au Centre de Réadaptation pour Handicapés Physiques Bamako

ARTICLE 2 : L'Etoile d'Argent du Mérite National avec Effigie «ABEILLE» est décernée à titre Etranger :

MINISTERE DES FINANCES

Mr. Lenckner EBERHARD, Conseiller Technique auprès de la R.D. Bamako

ARTICLE 3 : Le Ministre de la Justice, Garde des Sceaux est chargé de l'application du présent décret qui sera enregistré, et publié au Journal Officiel.

DECRET No 197/P-RM

Portant attribution de distinctions honorifiques «AU TITRE DU MERITE AGRICOLE»

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n° 63-31/AN-RM du 31 Mai 1963 portant création des Ordres Nationaux du Mali ;

Vu le décret No 151/P-RM du 6 Juillet 1982 portant nomination des membres du Gouvernement ;

ARTICLE 1er : Sont nommés «CHEVALIERS» du Mérite Agricole :

REGION DE KOULIKORO

MM. — Modeste DIARRA, cultivateur à Guiyoho arrondissement central de Kolokani

— Magnan NIARE, dit Bakary, cultivateur à Siraccorobougou Daban arrondissement de NEGALA

— Karfa TRAORE, cultivateur à Landé hameau arrondissement Narena

— Broulaye TRAORE, cultivateur à Soulabougouda village de Karan arrondissement de Narena

— Sa Balla TRAORE, cultivateur à Nyamina quartier N'Tomcoro

— Bah Daboulou DIARRA, cultivateur à Dinan-Bambara arrondissement de Kenenkoun

— Yiriba DIARRA, cultivateur à Koula

— Amadou COULIBALY, cultivateur à Oula arrondissement de Tougouni

— Bourama DIARRA, cultivateur à Kayo arrondissement de Sirakoroba

— Amadou DJIRE, cultivateur à Kayo arrondissement central

ARTICLE 2 : Le Ministre de la Justice, Garde des Sceaux est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré, publié au Journal Officiel.

DECRET No 199/P-RM

portant ratification de l'Accord de prêt relatif à la finition du projet du Barrage de Sélingué entre le Fonds Saoudien de Développement et la République du Mali signé le 21 Juin 1982.

Vu la Constitution ;

Vu l'Ordonnance No P-RM du portant approbation de l'Accord de prêt relatif à la finition du projet du Barrage de Sélingué entre le Fonds Saoudien de Développement et la République du Mali, signé le 21 Juin 1982.

ARTICLE 1er : Est ratifié l'Accord de prêt relatif à la finition du projet du Barrage de Sélingué entre le Fonds Saoudien de Développement et la République du Mali, signé le 21 Juin 1982.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Mali.

DECRET No 200/PG-RM

portant nomination d'un Administrateur de la Banque Malienne de Crédit et de Dépôts.

Vu la Constitution ;

Vu les Articles 14 et 15 des Statuts de la B.M.C.D.

Vu le Décret no 198/PG-RM du 10 Juillet 1978 portant nomination de Mr. Mahamane SANOGO, en qualité d'Administrateur de la B.M.C.D.

Vu le Décret no 151/PG-RM du 6 Juillet 1982 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

ARTICLE 1er : Mr. Ibrahim Bocar BA, de la Convention collective des Banques, classe VIII, échelon C, Directeur Général de la BDM, est nommé Administrateur de la Banque Malienne de Crédit et de Dépôts, en remplacement de Mr. Mahamane SANOGO

ARTICLE 2 : le Ministre d'Etat chargé de l'Economie et du Plan est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal Officiel.

KOULOUBA, le 20 Septembre 1982

LE PRESIDENT DU GOUVERNEMENT

MINISTRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

DIRECTION CENTRALE SERVICE

SANTÉ DES ARMÉES ET DE LA SÉCURITÉ

ARRETE No 3239/MDN-CAB

portant libération du personnel non Officier de la D.C.S.S.A

Vu la constitution ;

Vu la loi portant création de l'Armée Malienne

Vu le statut de l'Armée

Vu le décret no 151/P-RM du 6 Juillet 1982 portant nomination des membre du Gouvernement ;

ARTICLE 1er : Le Sergent-Chef Demba DIALLO NoMle 17.461 de la Direction Centrale du service de Santé des Armées et de la Sécurité en subsistance à la 311e Compagnie de Commandement et des Services du 31e Bataillon d'Infanterie Motorisé, ayant atteint la limite d'âge de son grade et ayant versé son pécule, est admis à faire valoir ses droits à la pension d'ancienneté.

ARTICLE 2 : L'intéressé sera placé en en congé libérale de (30) trente jours valable du 15 Janvier au 13 Février 1983 inclus.

ARTICLE 3 : Il sera libéré du service Armée et rayé des contrôles pour compter du 14 Janvier 1983.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

ARRETE No 3240/CEM/AT/1

portant libération de personnel sous-Officier de l'Armée de terre

Vu la Constitution ;

Vu l'Ordonnance no 79-72/CMLN du 28 Juin 1979 portant modification de certaines dispositions de l'Ordonnance no 72/CMLN du 31 Décembre 1969 portant statut de l'Armée Malienne, modifiée par l'Ordonnance no 32/CMLN du 30 Septembre 1971

Vu la demande de renseignement en date du 1er Juillet 1982

ARTICLE 1er : Le Sergent-Chef Aly SANGARE NoMle 83.509 de la 132e Compagnie d'infanterie Motorisée du 13e Bataillon d'infanterie Motorisée ayant atteint la limite d'âge de son grade est admis à faire valoir ses droits à la retraite à pension proportionnelle.

ARTICLE 2 : L'intéressé bénéficiera d'un congé libérale de 30 Jours valable du 2 Août au 31 Août 1982. Il sera rayé de contrôle le 1er Septembre 1982.

ARTICLE 3 : le Chef d'Etat-Major de l'Armée de Terre et l'intendant Militaire sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

ARRETE No 3241/MDN-DNSP

portant avancement du personnel non Officier des Services de Police

Vu la Constitution du Mali du 2 Juin 1974, modifiée par l'Ordonnance no 78-35/CMLN du 11 Mai 1979

Vu l'Ordonnance no 001/CMLN du 3 Janvier 1973 fixant le statut particulier des personnels du Cadre Unique de la Police Malienne ;

Vu le décret no 151/PG-RM du 6 Juillet 1982 portant nomination des membres du Gouvernement de la République du Mali ;

Vu l'Ordonnance no 78-35/CMLN du 24 Août 1978 fixant les Nouvelles Echelles indiciaires des Militaires Officiers et non Officiers de toutes Armes et services ;

ARTICLE 1er : Les Inspecteurs de police dont les noms suivent de l'Ordonnance no 001/CMLN du 3 Janvier 1973.

INSPECTEUR DE POLICE 2e CLASSE 1e ECHELON

Noms et Prénoms	GRADE	NoMle
Fassiriman DEMBELE	Inspect.	00178
Abdoulaye COULIBALY	—	00208
Samba DIALLO	—	00248
Tamou COULIBALY	—	00249
Mamadou BA DRAME	—	00252

INSPECTEUR DE POLICE 3^e CLASSE 1^o ECHELON

Moussa CAMARA	—	00313
Alioune SENE	—	00321
Missa DIAKITE	—	00325
Balla TRAORE	—	00307
Cheick BAH	—	00310

Ousmane KEITA	—	00327
Mamadou KOUYATE	—	00322

Cyriaque DEMBELE	—	00309
Badiolo SACKO	—	00331
Mouminy SERY	—	00323
Modibo SYLLA	—	00315
Soumagué DOUMBIA	—	00328
Ali DOLO	—	00320
Yagagna SANOGO	—	00318
Mamadou SAMAKE	—	00324
Aligui BORE	—	00319
Célestin DEMBELE	—	00312
Djigui KONARE	—	00329
Ismaila COULIBALY	—	00308
Mady FOFANA	—	00330
Magnan DIABATE	—	00317
Hamidou MAIGA	—	00326
Baye KOUABE	—	00290

ARTICLE 2 : Le présent arrêté qui prendra effet pour compter du 1^{er} Octobre 1982 sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

BAMAKO, le 16 Septembre 1982

LE MINISTRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

Général de Brigade MOUSSA TRAORE

MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

DIRECTION NATIONALE DES ENSEIGNEMENTS
SUPÉRIEURS ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

ARRETE INTERMINISTÉRIEL No 3217/MEN-MSP-AS
portant nomination de Professeurs à l'Ecole Nationale de Médecine et de Pharmacie du Mali.

Vu la Constitution ;

Vu le décret no 151/P-RM du 6 Juillet 1982, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu les listes d'aptitude aux fonctions de Maîtres de conférences Agrégés des Universités, Médecins, Chirurgiens, Spécialistes ou Biologistes des Hôpitaux.

ARTICLE 1^{er} Sont nommés Professeurs à l'Ecole Nationale de Médecine, les Médecins, Assistants Chefs de Clinique et chargé d'Enseignement déclarés admis sur la liste d'aptitude aux fonctions de Maîtres de conférences Agrégés au titre de l'année 1982 à titre étranger comme ci-dessous indiqué :

1. HEMATOLOGIE. MALADIES DU SANG

Yaya FOFANA — Option Biologique

2. ANATOMIE ET ORGANOGENESE

Abdel Karim KOUMARE — Option Clinique — Chirurgie Générale.

ARTICLE 2 : le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

ARRETE No 3228/MEN-DGE SRS

portant admission aux examens de sortie de l'Ecole Nationale des Postes et Télécommunications Session de Juin 1982.

Vu la Constitution ;

Vu le décret no 151/P-RM du 6 Juillet 1982 portant nomination

des membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance no 38/CMLN du 11 Novembre 1970 modifiant la liste des Directions Nationales de l'Education Nationale ;

Vu l'Ordonnance no 24/CMLN du 12 Avril 1969 portant création de l'Ecole Nationale des Postes et Télécommunications.

Vu le décret no 71/PGP du 25 Avril 1969 portant organisation de l'Ecole Nationale des Postes et Télécommunications.

Vu le procès-verbal de délibération du conseil des professeurs de l'Ecole Nationale des Postes et Télécommunications en date du

28 Juin 1982.

ARTICLE 1^{er} : Les élèves dont les suivent classés par branche spécialité et par ordre de mérite, sont déclarés admis aux examens de sortie de l'Ecole Nationale des Postes et Télécommunications session de Juin 1982.

I BRANCHE SERVICE GENERAL

A CONTROLEURS

1 ^{ère}	Fatimata	TAPO
2 ^e	Abdourhamane	NOUHO
3 ^e	Mmes DIABATE Assitan	BOUNDI
4 ^e	AMADOU	HAMANE
5 ^e	Fatoumata	NASSOKO
6 ^e	Yacouba Drissa	COULIBALY
7 ^e	Abdramane Kalil Sidi	HAIDARA
8 ^e	Fatoumata	DOUMBIA
9 ^e	Hamzaatta	HAMED
10 ^e	Ibrahima	DIAKITE
11 ^e	Boubacar	SOW
12 ^e	Dramane	GOITA
13 ^e	Youba	COULIBALY

B AGENTS

1 ^{er}	Adama	TRAORE
2 ^e	Mamadou	TRAORE
3 ^e	Maimouna	DIAKITE

MINISTRE D'ETAT CHARGÉ DE L'EQUIPEMENT

MINISTRE DES FINANCES

ARRETE INTERMINISTÉRIEL No 3215/MECE-MFS

portant Agrément du projet de Boulangerie Moderne à Koutiala de Mr. El Hadji Oumar TRAORE

Vu la Constitution ;

Vu l'Ordonnance no 76-31/CMLN du 30 Mars 1976 portant Code des Investissements ;

Vu le décret no 128/PG-RM du 7 Mai 1976 portant fixation des modalités d'application de l'Ordonnance no 76-31/CMLN du 30 Mars 1976 ;

Vu le décret no 151/PRM du 6 Juillet 1982 portant nomination des membres du Gouvernement.

ARTICLE 1^{er} : Le projet de boulangerie moderne à Koutiala de El Hadj Oumar TRAORE est agréé au régime spécial dit régime «C» de l'Ordonnance no 76-31/CMLN du 30 Mars 1976.

ARTICLE 2 : Le projet de boulangerie de EL Hadj Oumar TRAORE bénéficie du seul avantage de l'exonération pendant deux (2) ans des droits et taxes d'importation à l'exclusion de la contribution pour prestation de services rendus (CSP) ou toutes taxes d'effet équivalent sur les matériels, équipements et machines à l'exclusion des véhicules de tourisme.

ARTICLE 3 : La liste des matériels, équipements et machines visés à l'article 2 ci-dessus est jointe en annexe au présent Arrêté dont elle fait partie intégrante.

ARTICLE 4 : El Hadj Oumar TRAORE est tenu en conséquence de :

1 — Réaliser le programme d'investissement évalué à SOIXANTE TROIS MILLIONS CINQ CENT VINGT TROIS MILLE francs Maliens (63 523 000 FM) non compris le Fonds de roulement dans un délai de 24 mois à partir de la date de signature du présent arrêté ;

- 2 - Créer 14 nouveaux emplois
3 - Offrir du pain de bonne qualité

ARTICLE 5 : Le présent arrêté qui prend effet à partir de sa date de signature sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

BAMAKO, le 13 Septembre 1982
LE MINISTRE DES FINANCES

LE MINISTRE CHARGÉ DE L'ÉQUIPEMENT

ANNEXE

À l'arrêté Interministériel no portant agrément du projet de boulangerie moderne à Koutiala de El Hadj Oumar TRAORE

LISTE DES MATÉRIELS ET ÉQUIPEMENTS

Désignation	Nombre
-------------	--------

Four Pavailler R 2 T et accessoires
Pétrin P' 1000 CF No 620
Refroidisseur d'eau R. 140
Façonneuse FAP export no 210
Diviseuse D. 20 no 2447
Balance pèse - pâte
Groupe électrogène 25 KVA
104 Bâché

1 680	1 839
1 044	1 143

591	647
630	689
945	1 034
985	1 078
1 477	1 617

ETUDE DE PRIX DU FIL NYLON FLUOLAC

pour une tonne de matière première

Matière première CARBEL.....	997 830
Matière consommable.....	52 715
Colorant floolac 25 kg X 14 735.....	368 375
Frais généraux.....	224 767
Coût de la production.....	1 643 687
Marge 11,11 %	182 613
Prix de vente hors taxe.....	1 826 300
I.A.S 20 %.....	81 476

Prix d'un Kg :	1 907 776
	1 000
	1 907,77

Prix d'un rouleau de fil de 2 kg : 1 907,77 X 2 : 3 815,55

MINISTRE DU PLAN

CABINET

ARRETE No 2031/MP-CAB
portant nomination de chef de la Division de la Stratégie de l'Aménagement du Territoire de la Direction Nationale de la Planification (D.N.P.)

Vu la Constitution ;

Vu le décret no 171/PG-RM du 2 Août 1980 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret no 64/PG-RM du 30 Mars 1977 portant organisation de la Direction Nationale de la Planification

Vu les nécessités de service

ARTICLE 1er : Monsieur Fodé DIALLO noMle 346-87-Z Professeur de l'Enseignement Secondaire, 3^e classe 7^e échelon (indice 255) est nommé Chef de la Division de la Stratégie de l'Aménagement du Territoire à la Direction Nationale de la Planification (D.N.P.)

ARTICLE 2 : A ce titre l'intéressé bénéficie des avantages prévus par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : Toutes dispositions antérieures contraires à celles fixées au présent arrêté sont abrogées

ARTICLE 4 : Le présent arrêté qui prendra effet pour compter de la date de signature sera enregistré et publié partout où besoin sera.

ARRETE No 3233/MP-CAB

portant nomination d'un Directeur Régional du Plan et de la Statistique de SÉGOU.

Vu la Constitution ;

Vu le décret no 151/PG-RM du 6 Juillet 1982 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret no 142/PG-RM du 14 Août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi d'indemnités aux agents de l'Etat
Vu le décret no 65/PG-RM du 30 Mars 1977 portant organisation de la Direction Nationale de la Statistique et de l'Informatique ;

Vu la demande du Directeur Général de la Statistique et de l'Informatique

Vu les nécessités de service ;

ARTICLE 1er : Monsieur Aboumédiène TOURE, NoMle 265-Z, Ingénieur des Travaux Statistique de 3^e classe 1^{er} échelon, précédemment Directeur Régional du plan et de la Statistique de Ségou

ARTICLE 2 : l'intéressé bénéficiera des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures contraires prend effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé à son nouveau poste et sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

KOULOUBA, le

LE MINISTRE DU PLAN

Ahmed Mohamed Ag. HAMANI

Chevalier de l'Ordre National.

MINISTRE DES SPORTS, DES ARTS ET DE LA CULTURE

ARRETE No 3244/MSAC-CAB

Vu la Constitution ;

Vu le décret no 151/PG-RM du 6 Juillet 1982 portant composition du Gouvernement de la République du Mali ;

Vu le décret no 182/PG-RM du 3 Juillet 1978 portant répartition des actes d'Administration et des Actes de Gestion du Personnel de l'Etat ;

Vu le décret no 142/PG-RM du 14 Août 1975 fixant les modalités d'octroi des indemnités des Fonctionnaires, Employés et autres Agents de l'Etat.

Vu les nécessités de service ;

ARTICLE 1er : Monsieur Kidian DIALLO No Mle 222.26 E Maître du Second Cycle de la classe Exceptionnelle, 10^{ème} échelon (indice : 340) titulaire du Diplôme d'Inspecteur de la Jeunesse et des Sports de l'Institut National de l'Education Physique (I.N.E.P.) de Marly-Le-Roi (France) est nommé Directeur Général Adjoint de l'Education Physique et des Sports en remplacement de Mr. Ibrahima DIAWARA appelé à d'autres fonctions.

ARTICLE 2 : L'intéressé bénéficiera des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent Arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures contraires sera enregistré, publié partout où besoin sera.

BAMAKO, le 18 Septembre 1982

LE MINISTRE

M^r Ti Idriss MARIKO

MINISTERE D'ETAT CHARGE DE L'ECONOMIE ET DU PLAN

DIRECTION NATIONALE DES AFFAIRES ECONOMIQUES

ARRETE No 3186 bis /MEEP-DNAE

portant homologation des prix des boissons gazeuses du «LIDO»

Vu la Constitution de la République du Mali du 2 Juin 1974, modifiée par l'Ordonnance no 79-42/CMLN du 11 Mai 1979 ;
Vu le décret no 151/PG-RM du 6 Juillet 1982 portant nomination des membres du Gouvernement de la République du Mali ;
Vu l'Ordonnance no 78-15/CMLN du 3 Mai 1978 portant régime général des Prix et repression des infractions à la législation économique ;
Vu le décret no 120/PG-RM du 3 Mai 1978 portant réglementation de Prix au Mali ;
Vu le décret no 188/PG-RM du 14 Novembre 1975 portant détermination de la procédure de fixation des prix en République du Mali ;

ARTICLE 1er : Les prix de vente des Boissons Gazeuses du LIDO sont fixés comme suit :

DESIGNATION	Prix de Vente Carreau Usine	P. V. Gros	P.V. Détail
Eau gazeuse de 25-28-33Cl	82	88	95
Eau gazeuse de 66 cl	152	165	185
Limonade de 28-33 cl	120	130	145
Cruch de 28-33 cl	120	130	145
Tonic de 28-33 cl	135	145	160

ARTICLE 2 : Toute infraction aux dispositions du présent sera passible des sanctions prévues par les réglementations des prix en vigueur.

ARTICLE 3 : Le Présent arrêté qui abroge toutes les dispositions antérieures contraires prend effet pour compter de sa date de signature.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Affaires Economiques, le Directeur Général du LIDO sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'application du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

ARRETE No 3188 bis /MEEP-DNAE

portant fixation des prix des produits de l'Union Laitière de Bamako (U L B)

Vu la Constitution de la République du Mali, du 2 Juin 1974, modifié par l'Ordonnance no 79-42/CMLN du 11 Mai 1979 ;
Vu le décret no 151/PG-RM du 6 Juillet 1982 portant nomination des membres du Gouvernement de la République du Mali ;
Vu l'Ordonnance no 78-15/CMLN du 3 Mai 1978 portant régime général des prix et repression des infractions à la législation économique ;
Vu le décret no 120/PG-RM du 3 Mai 1978 portant réglementation de prix au Mali ;
Vu le décret no 188/PG-RM du 14 Novembre 1975 portant détermination de la procédure de fixation des prix en République du Mali ;
Vu la loi no 81-42/AN-RM du 27 Mars 1981 érigeant l'Union Laitière de Bamako (U L B) en établissement public à caractère industriel et commercial ;
Vu le décret no 96/PG-RM portant organisation et modalité de fonctionnement de l'Union Laitière de Bamako ;

Vu la décision de la réunion Ministérielle du 21 Août 1982 tenue à la Direction Nationale des Affaires Economiques sous la Présidence du Ministre d'Etat chargé de l'économie et du plan ;

ARTICLE 1er : Les prix des produits de l'Union Laitière de Bamako sont fixés conformément au tableau ci-dessous :

ARTICLE 2 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera passible des sanction prévues par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures contraires prend effet à compter du 1er Septembre 1982.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Affaires Economiques, et le Directeur Général de l'Union Laitière de Bamako sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'application du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

ARRETE No 3189/MEEP-DNAE

Portant homologation des prix de vente des articles fabriqués par la Société Industrielle de Plastique (S I P)

Vu la Constitution de la République du Mali du 2 Juin 1974, modifiée par l'Ordonnance no 79-42/CMLN du 11 Mai 1979 ;
Vu le décret no 151/PG-RM du 6 Juillet 1982 portant nomination des membres du Gouvernement de la République du Mali ;
Vu l'Ordonnance no 78-15/CMLN du 3 Mai 1978 portant régime général des prix et repression des infractions à la législation économique ;
Vu le décret no 120/PG-RM du 3 Mai 1978 portant réglementation de prix au Mali ;
Vu le décret no 188/PG-RM du 14 Novembre 1975 portant détermination de la procédure de fixation des prix en République du Mali ;
Vu le décret no 102/PG-RM du 2 Septembre 1978 portant approbation de la convention Mali Plastique

ARTICLE 1er : Les prix de vente cession usine, Gros et Détail des chaussures, tuyaux et fil nylon fabriqués par l'Usine de Société Industrielle de Plastique du Mali (SIP) sont fixés conformément aux tableaux annexés au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront passibles des sanctions prévues par la réglementation des prix en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui abroge toutes les dispositions antérieures contraires prend effet à compter du 1er Septembre 1982.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Affaires Economiques et le Directeur Général de la Société Industrielle de Plastique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

MINISTERE DES FINANCES

ARRETE No 3242/MF

Autorisant le transfert de propriété foncière des titres fonciers 183, 731 et 1562 du District de Bamako

Vu la Constitution ;
Vu le décret no 151/PG-RM du 6 Juillet 1982, portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu le décret no 134/PG-RM du 30 Juillet 1975 portant règlement des transferts de propriété foncière et constitution de droit réels sur les titres fonciers en République du Mali ;

ARTICLE 1er : Sont autorisées la cession et la mutation des immeubles ci-après :
— Titres fonciers 183, 731 et 1562 du District de Bamako, par El Hadj Baba CISSE Commerçant BP. 953 à Bamako, aux Etats-Unis d'Amérique.

ARTICLE 2 : Au vu d'une ampliation du présent arrêté, le Gestionnaire des Domaines à Bamako procédera à la mutation sus visée dès que les intéressés lui auront déposé les pièces prévues par la réglementation foncière.

ARTICLE 3 : Les autorisations accordées ci-dessus sont valables à condition que la mutation intervienne dans les six mois qui suivent la date de signature du présent arrêté. Passé ce délai ces autorisations deviennent caduques.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera enregistré et publié partout où besoin sera.

BAMAKO, le 17 Septembre 1982
LE MINISTRE DES FINANCES

Bandiougou Bidia DOUCOURE

MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE
ET DES AFFAIRES SOCIALES

CELLULE ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE

ARRETE No 3199/MSP-AS-CAF

portant nomination des membres de la Commission Nationale de Commande de médicaments, Matériels Médico-Chirurgical et Réactifs de laboratoires

Vu la Constitution ;

Vu la Loi no 81-18/AN-RM du 16 Février 1981 portant création et attribution de l'Office Malien de Pharmacie ;

Vu le décret no 84/PG-RM du 9 Avril 1981 portant modalités d'Organisation et de Fonctionnement de l'Office Malien de Pharmacie.

Vu le décret no 151/PG-RM du 6 Juillet 1982 portant nomination des membres du Gouvernement ;

ARTICLE 1er : La Commission Nationale de Commande des Médicaments, Matériels Médico-chirurgical et Réactifs de Laboratoires est composée comme suite :

Président : Le Conseiller Technique du Ministre de la Santé Publique et des Affaires Sociales à la Recherche à l'approvisionnement et aux questions juridiques

Membres : - Le Directeur Général de l'Office Malien de Pharmacie

- Le Directeur Nationale de la Santé Publique
- le Directeur National de l'Hygiène Publique et de l'Assainissement

- Le Directeur Général de l'Institut National de Recherche en Santé Publique

- Le Président du Comité Scientifique et Technique de l'Office Malien de Pharmacie.

- Le Président du Comité Scientifique et Technique de l'Institut National de recherche en Santé Publique

- Le Pharmacien Chef de l'Hôpital du Point G.

- Le Pharmacien Chef de l'Hôpital Gabriel TOURE

- Le Pharmacien Chef de l'Hôpital de Kati

- Le Coordonnateur des Programmes de l'Organisation Mondiale de la Santé

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

ARRETE No 3200/MSP-AS-CAF

portant création d'un Comité de suivi de projet de Gestionnaires Féminins.

Vu la Constitution ;

Vu la Loi no 80-16/AN-RM du 26 Mai 1980 portant création de Direction Nationale de la Planification et de la Formation Sanitaire et Sociale ;

Vu le décret no 145/PG-RM du 7 Juillet 1980 portant organisation et fonctionnement de la Direction Nationale de la Planification et de la Formation Sanitaire et Sociale ;

Vu le décret no 151/PG-RM du 6 Juillet 1982 portant nomination des membres du Gouvernement ;

ARTICLE 1er Il est créé au sein de la Division Formation de la Direction Nationale de la Planification et de la Formation Sanitaire et Sociale un Comité de suivi des projets de Gestionnaires Féminins.

ARTICLE 2 : Le Comité de suivi des projets de Gestionnaires Féminins a pour mission :

- de choisir les projets de Gestionnaires Féminins
- de faire soumettre ces projets aux bailleurs de Fonds par les instances réglementaires ;
- de suivre l'exécution des projets sur le terrain et d'établir un rapport circonstancié de cette supervision.

ARTICLE 3 : Sont membres du Comité de suivi des projets de Gestionnaires Féminins :

1o) au titre de la Direction Nationale de la Planification et de la Formation Sanitaire et Sociale, organe de coordination

- Mme TRAORE née Mintou DOUCOURE NoMle 172-38-T
Chef de la Section Spécialisation et Perfectionnement de la Division Formation de la Direction Nationale de la Planification et de la Formation Sanitaire et Sociale.

2o) au titre de la Direction Nationale de la Santé Publique

- Mme TOURE née Aminata DAGNOKO NoMle 143-90-C
Sage-femme 2o classe 12o échelon chargée de l'information à la division de la Santé Familiale.

- Mme KANE née Korotoumou SYLLA NoMle 160-90-C Sage-femme 1o classe 7o échelon en service à l'hôpital du Point «G».

3o) Au titre de la Direction Nationale des Affaires Sociales
Mme Doussouba KONATE NoMle 424-13-P, Professeur de l'Enseignement Secondaire 3e classe 1o échelon, chef de la section des collectivités Urbaines.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

ARRETE No 3206/MSP-AS/CAF

portant Admission à l'Examen de sortie de l'Ecole de Formation des Educateurs Préscolaires (E.F.E.P)

Vu la Constitution ;

Vu le décret no 151/AN-RM du 6 Juillet 1982 portant nomination des membres du Gouvernement

Vu la Loi no 80-16/AN-RM du 26 Mai 1980 portant création de la Direction Nationale de la Planification et de la Formation Sanitaire et Sociale ;

Vu le décret no 143/PG-RM du 7 Juillet 1980 portant organisation et Fonctionnement de la Direction Nationale de la Planification et de la Formation Sanitaire et Sociale ;

Vu le Statut Général des Fonctionnaires ;

Vu le Statut Particulier du personnel du Cadre de la Santé Publique et des Affaires Sociales ;

Vu le P.V. des Travaux du Jury de Correction et de classement des épreuves de l'Examen de sortie de l'Ecole de Formation des Educateurs Préscolaires (Promotion 1980-1982) ;

ARTICLE 1er : Les élèves dont les noms suivent, classés par ordre de mérite, sont déclarés définitivement admis à l'Examen de sortie de l'Ecole de Formation des Educateurs Préscolaires (Promotion 1980-1982)

1 Mme DIOP Aminata

2 MM. Balla KANTE

3 Sidi SIDIBE

4 Moussa DOUMBIA

5 Mmes DEMBELE Korotoumou ATOGO

6 SOW Djaminatou TRAORE

7 CISSE Dado GUEYE

8 DOUMBIA Fanta DEMBELE

9 Mr. Daouda KONATE

10 Mmes TRAORE Mariam KELEPILY

11 Bodio Henriette SANGARE

12 TRAORE Rokia TRAORE

13 Mr. Boubacar SAOUNERA

14 Mmes DIARRA Makoura KONE

15 COULIBALY Seniba SISSOKO

15 EX Mr. Hamadoun SOW

17 Mme DRAME Bintou KAMISSOKO

18 Mlles Salimatou KONATE

19 Dachio KONE

20 Mr. BE SISSOMA

21 Mlle M'Badiala KAMISSOKO

22 Mme DIAMBOU Doussou CAMARA

23 MM. François TRAORE

24 Sidi Beneco COULIBALY

25 Mmes SISSOKO Fatoumata KONATE

26 SANGA E Fatoumat SANGARE

27 Mr. Fassambaly SISSOKO

ARTICLE 2 : Le présent Arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

KOULOUBA, LE 10 Septembre 1982

1 ^{ère} Mme FAROTA FantaYadi	DIALLO
2 ^{ème} Bakary	KOITA
3 ^{ème} Toutou	SIDIBE
4 ^{ème} Adama	DOUMBIA
5 ^{ème} Mme COULIBALY Sanè	DIAWARA
6 ^{ème} Alimata	BANGALY
7 ^{ème} Hawa	TRAORE
8 ^{ème} Famory	KÉITA
9 ^{ème} Mamadou	DOUMBIA no3
10 ^{ème} Djénéba	KONATE
11 ^{ème} Kalifa	SANGARE
12 ^{ème} Aliou Minkoro	TRAORE
13 ^{ème} Habibatou	COULIBALY
14 ^{ème} Mme KONATE Fatimata	SAMAKE
15 ^{ème} Sékou Dianca	SELI MANA
16 ^{ème} Mamadou	DEMBELE
17 ^{ème} Ladj	SANGARE
18 ^{ème} Mme N'DIAYE Aïda	TRAORE
19 ^{ème} Bréhima	BAGAYOKO
20 ^{ème} Alhouseini	COULIBALY
21 ^{ème} Mme Kouni	N'DAW

II BRANCHE SERVICE TECHNIQUE

A AGENTS

1 ^{er} Pierre	CAMARA
2 ^{ème} Aliou	FOFANA
3 ^{ème} Oumar	DEMBELE
4 ^{ème} Demba	KANTE
5 ^{ème} KABA	DOUMBIA
6 ^{ème} Abdoulaye	DIALLO
7 ^{ème} Harouna	ALKALIFA
8 ^{ème} Abdoulaye Barazi	MAIGA
9 ^{ème} Mama	TRAORE
10 ^{ème} Amadou	DIAO
11 ^{ème} Balaba	SOUMANO
12 ^{ème} Mamadou Sougalo	TRAORE
13 ^{ème} Modibo	SISSOKO
14 ^{ème} Mamadou	BAGAYOKO
15 ^{ème} Bakary	SANGARE
16 ^{ème} Amadou	DICKO
17 ^{ème} Anive	KODIO
18 ^{ème} Jacques Antoine Latapie	DIARRA
19 ^{ème} Salif	KANE
20 ^{ème} Fanta	DANSIRA
21 ^{ème} Kasimir	KONE
22 ^{ème} Gueladio	LANDOURE
23 ^{ème} Amadou	COULIBALY
24 ^{ème} Kadidia	TRAORE
25 ^{ème} Oumarou Abdoulaye	COULIBALY
26 ^{ème} Tamba	DIARRA
27 ^{ème} Seidouna Nouhuom	N'DIAYE
28 ^{ème} Mahamadou	CISSE
29 ^{ème} Abdouramane Mama	TOURE
30 ^{ème} Lassana	CAMARA
31 ^{ème} Adama Karamoko	TRAORE
32 ^{ème} Soumaila	DEMBELE
33 ^{ème} Mamadou	DOUMBIA

ARTICLE 2 : le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

BAMAKO, le 15 Septembre 1982
LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE

Lieutenant Colonel Sékou LY
Chevalier de l'Ordre National

MINISTERE DU TRAVAIL ET
DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION NATIONALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE ET DU PERSONNEL

ARRETE No 3188/MT-DNFPP-D2-1

Vu la Constitution ;
Vu le décret no 151/PG-RM du 6 Juillet 1982 portant nomina-

tion des membres du Gouvernement de la République du Mali
Vu la réglementation sur la Solde et les accessoires de solde des
Fonctionnaires, agents et employés de la Fonction Publique du
Mali ;

Vu l'Ordonnance no 77-71/CMLN du 26 Décembre 1977 portant
Statut Général des Fonctionnaires pour compter du 1^{er} Janvier
1978 ;

Vu le décret no 182/PG-RM du 3 Juillet 1978 portant réparti-
tion des Actes d'Administration et des Actes de Gestion du
personnel de l'Etat ;

Vu la Lettre no 000396/MP-DNP du 27 Juillet 1982 ;

Vu la Lettre no 0996/MEN-DNESRS-SGCNE du 6 Juillet 1982 ;

Vu le dossier de l'intéressé ;

ARTICLE 1^{er} Acompter du 1^{er} Janvier 1982, Mr. Allaye SA-
MASSEKOU NoMle 462-91-D titulaire du Grade «d'Instituteur»
de l'Ecole de Formation de Cadre de la Jeunesse de Tixeraine
(Algerie) obtenu le 24 Avril 1982 est recruté dans la Fonction
Publique en qualité de Maître du premier Cycle Stagiaire (indice
126) et mis à la disposition du Ministre des Sports des Arts et de
la Culture.

IMPUTATION-Budget National

ARTICLE 2 : Le présent arrêté, qui prendra effet au point de
vue solde pour compter de la date de prise de service de l'inté-
ressé, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin
sera.

ARRETE No 3191/MT-DNFPP-D4-2

Vu la Constitution ;

Vu le décret no 151/PG-RM du 6 Juillet 1982 portant nomina-
tion des membres du Gouvernement ;

Vu la Réglementation sur la solde et les accessoires de solde des
fonctionnaires, agents et employés de la Fonction Publique du
Mali ;

Vu l'Ordonnance no 77-71/CMLN du 26 Décembre 1977 portant
Statut Général des Fonctionnaires pour compter du 1^{er} Janvier
1973 ;

Vu le décret no 182/PG-RM du 3 Juillet 1978 portant réparti-
tion des Actes d'Administration et des Actes de Gestion du per-
sonnel de l'Etat ;

Vu le Bordereau d'Envoi no 00914/MA-CAF. du 8 Juin 1982 ;

Vu l'arrêté no 3317/MT-DNFPP-D1-1 du 10 Août 1981 ;

Vu la Demande de l'intéressé ;

ARTICLE 1^{er} Mr' Moussa KANOUTE NoMle 525-73-T, Compta-
ble 8^{ème} Catégorie «B» de la Convention Collective Fédérale du
Commerce (CCFC) en service au Centre d'Assistance Coopérative
de Bafoulabé admis au Concours professionnel pour l'accès au
corps des Adjoints des impôts (session des 23 et 24 Décembre
1980) est nommé Adjoint des impôts de 3^{ème} classe 1^{er} échelon
(indice 100) et mis à la disposition du Ministre des Finances.

ARTICLE 2 : L'intéressé conserve le bénéfice de son traitement
actuel au cas où celui-ci serait supérieur au salaire afférent à sa
nouvelle situation jusqu'à ce que par le jeu des avancements,
il atteigne une rémunération égale ou supérieure.

ARTICLE 3: Mr. KANOUTE est tenu de valider ses services auxi-
liaires auprès de la classe des retraites du Mali.

Imputation, budget National

ARTICLE 4 : Le présent arrêté qui prendra effet pour compter
du 10 Août 1981 sera enregistré, publié et communiqué partout
où besoin sera.

ARRETE No 3192/MT-DNFPP-D2-1

A compter du 1^{er} Octobre 1981, date de prise de service de l'inté-
ressé Mr. Abdoussalam AG. RHALLY NoMle 462.96-J, titulaire
du diplôme de la Section Spéciale de l'Institut Pédagogique d'En-
seignement Général de Bamako (session de Juillet 1981) est recru-
té dans la Fonction Publique en qualité de Maître de 2^{ème} Cycle
Stagiaire (indice : 158) et mis à la disposition du Ministre de l'E-
ducation Nationale.

ARRETE No 3193/MT-DNFPP-D4-3

Mme KONARE née Maimouna COULIBALY NoMle 282.68-C Infirmière de Santé 2^e classe 3^e échelon (indice : 139) précédemment en service à la PMI Centrale, est rayée du contrôle des effectifs de la Fonction Publique à compter du 23 Août 1981 date de son décès.

Les ayants-cause de Mme KONARE auront droit au capital décès conformément aux dispositions du décret no 109/PG-RM du 26 Juillet 1968.

ARRETE No 3194/MT-DNFPP-D4-1

A compter du 1^{er} Janvier 1981, Mr. Ismaïla KANE NoMle 519.52-V, Contrôleur du Trésor de 3^e classe 7^e échelon (indice 158) en service au Ministère des Affaires-Etrangères et de la Coopération Internationale passe au 9^e échelon de la 3^e classe (indice 164) sur la base de la note implicite «Bon».

ARRETE No 3195/MT-DNFPP-D4-2

A compter du 1^{er} Janvier 1981, un avancement de deux (2) échelon sur la base de la note implicite «bon» est constaté en faveur de Mr. Cheick Sidia MACALOU, NoMle 300.04-E, Ingénieur du Génie Civil et des Mines de 3^e classe 11^e échelon (indice : 275) en service au Ministère des Transports et des Travaux Publics.

Compte tenu de cet avancement l'intéressé passe au 13^e échelon de son grade (indice : 285)

ARRETE No 3202/MT-CAB

fixant les attributions des membres du Cabinet du Ministère du Travail et de la Fonction Publique.

/u la Constitution ;

/u le décret No 151/PG-RM du 6 Juillet 1982 portant composition du Gouvernement de la République du Mali ;

Vu l'Ordonnance no 79-9/CMLN du 19 Janvier 1979 portant principe fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services Publics.

ARTICLE 1^{er} : Les attributions des membres de Cabinet du Ministère du Travail et de la Fonction Publique sont fixées ainsi qu'il suit :

DIRECTEUR DE CABINET

Il est responsable de l'Organisation de la Programmation, du contrôle et de l'évaluation des activités du Cabinet.

Il est la courroie de transmission entre le Ministre et les services dont il contrôle l'orientation, coordonne et supervise les activités.

Il assure la liaison avec les autres Départements Ministériels, les Sociétés et Entreprises d'Etat.

Il reçoit le courrier ordinaire enregistré par le secrétariat du Cabinet, l'annote et l'impute.

Il est garant de la correction des projets d'actes à soumettre au Ministre.

Il signe les correspondances et actes relatifs aux matières pour lesquelles il a reçu délégation de signature.

Il prépare, éventuellement avec les conseillers techniques et les services, les discours et circulaires du Ministre.

Il représente le Ministre aux cérémonies, réunions et manifestations en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci.

LE CHEF DE CABINET

Il reçoit le courrier ordinaire annoté par le Directeur de Cabinet et fait procéder à sa ventilation.

Il élabore les projets de lettres à soumettre au Directeur de Cabinet et signe les actes pour lesquels il a reçu délégation de signature.

Il prépare les réunions et rédige les procès-verbaux qu'il tient.

Il établit les ordres de mission.

Il s'acquitte de toutes autres tâches pouvant lui être confiées par le Directeur de Cabinet qu'il remplace en cas d'empêchement ou d'absence.

ATTACHÉ DE CABINET

Il est responsable du matériel du Cabinet des fournitures de bureau, de l'entretien et du fonctionnement du parc-automobile, des locaux, de l'abonnement aux journaux, revues et publications.

Il est responsable du personnel subalterne (chauffeurs - Plantons Gardiens - Jardiniers - Manoeuvres).

Il organise les déplacements du Ministre et des autres membres du Cabinet.

Assure le protocole du Département et veille, en relation avec le Secrétariat particulier, au bon déroulement des audiences - rendez-vous - cérémonies et manifestations.

Il remplace le chef de Cabinet en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci.

Le Conseiller au Travail, à la Sécurité Sociale, à l'emploi et à la Formation.

Il suit toutes les questions relatives aux problèmes du Travail, de la Sécurité Sociale, de l'emploi et de la Formation notamment la création d'emploi, l'adéquation formation/Emploi (formation initiale, perfectionnement professionnel).

Il aide à l'organisation des stages, séminaires, colloques, symposiums et journées d'études dans les domaines relevant de sa compétence.

Il participe aux travaux :

du Conseil Supérieur de l'Education Sociale, notamment avec l'UNTM et la Fédération Nationale des Employeurs du Mali.

Il suit, en rapport avec les services techniques intéressés, les dossiers en provenance ou en direction des organisations internationales du travail et de la sécurité sociale (OIT, BIT, Commission du Travail de l'OUA, DAT, AISS) et de leurs bureaux ou sous-régionaux.

Le Conseiller à la Gestion des Carrières Professionnelles

Il émet son avis sur les dossiers des cas litigieux et contentieux ainsi que sur toutes les questions relatives à la gestion et à l'évolution des carrières professionnelles.

Il participe aux travaux du Conseil Supérieur de la Fonction Publique.

Le Conseiller à l'Economie et à la Planification

Il établit sous le contrôle du Directeur de Cabinet, les programmes d'activités annuels du Département, procède aux évaluations et dresse les bilans.

En relation avec les services intéressés, il procède à l'identification des projets à inscrire, pour compte du Département, au plan National de développement économique et social.

Il suit l'exécution du Plan Quinquenal et procède à des évaluations périodiques en ce qui concerne le Département.

Il représente le Département au sein des conseils d'administration des sociétés et entreprises d'Etat et des organismes personnalités.

En rapport avec la CAF et l'Attaché de Cabinet, il prépare l'avant projet du Budget du Cabinet et le soumet au Directeur de Cabinet.

Il étudie tous dossiers et suit toutes questions relevant de son domaine.

Secrétariat Particulier du Ministre

Il reçoit le courrier confidentiel, l'enregistre et le présente au Ministre.

Il assure la dactylographie et le classement du courrier confidentiel.

Il règle les audiences du Ministre en rapport avec l'Attaché de Cabinet.

Il reçoit et soumet à la signature ou à la lecture du Ministre, le courrier ordinaire visé ou annoté par le Directeur de Cabinet.

Il surveille l'entretien du Bureau du Ministre.

Le Secrétariat Général du Cabinet

Il est placé sous l'autorité du Directeur de Cabinet.

Il est chargé de :

L'enregistrement, dépouillement et transmission au Directeur de Cabinet du courrier ordinaire.

L'exécution de tous les travaux de dactylographie et de relecture la préparation matérielle du courrier : enregistrement, distribution de toutes décisions et correspondances sous timbre du Ministre La rédaction de correspondances ordinaires (BE, ST, courte lettre de transmission)

Classement des textes de lois, décrets, arrêtés, décisions — et tenue d'un répertoire de ces textes.

Classement des archives.

ARTICLE 2 : le présent arrêté qui abroge l'arrêté no 2230/MT-CAB du 10 Juillet 1978 sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

ARRETE No 3203/MT-DNFPP-D4-1

A compter du 1er Janvier 1982 Mr. Vamara SANOGHO NoMle 102.44-A, administrateur Civil de classe exceptionnelle 15ème échelon (indice 642) en service au contrôle Général d'Etat passe au 16 échelon de son grade (indice : 650) sur la base de la note implicite «Bon»

Mr. Vamara SANOGHO NoMle 102.44-A Administrateur Civil de classe exceptionnelle 16ème échelon (indice 650) est rayé des effectifs de la Fonction Publique à compter du 19 Août 1982, date de son décès.

Les ayants-cause du défunt auront droit au capital décès conformément aux dispositions du décret no 109/PG-RM du 26 Juillet 1968 portant réglementation des secours après décès.

ARRETE No 3204/MT-DNFPP-D4-1

ARTICLE 1er L'arrêté no 2229/MT-DNFPP du 28 Mai 1982 susvisé est rapporté en ce qui concerne Mr. Hamma BA NoMle 109.38-T

ARTICLE 2 : A compter du 1er Janvier 1981, un avancement de deux (2) échelons sur la base de la note implicite «Bon» est constaté en faveur de Mr. Hamma BA NoMle 109-38-T, Administrateur Civil de 2ème classe 6ème échelon (indice 340) en service à la Banque de Développement du Mali (B.D.M.)

ARTICLE 3 : Compte tenu de cet avancement l'intéressé passe au 8ème échelon de son grade (indice 352).

✦ ARRETE No 3205/MT-DNFPP-D4-3

ARTICLE 1er : Mr. Balla Moussa TRAORE NoMle 242-52-J, Maître de Recherches de 1ère classe 4ème échelon (indice 424), en service au Ministère de l'Energie et des Mines, est placé en position de détachement auprès de l'Agence Internationale de l'Energie Atomique à Vienne (Autriche) pour une période de Cinq ans (5).

ARTICLE 2 : Pendant la durée de son détachement, Mr. TRAORE sera astreint au versement de la contribution de 12 % prévue par la réglementation en vigueur dont 4 % de retenue sur son traitement et 8 % de contribution de l'Organisme employeur.

✦ Ce versement se fera suivant un état trimestriel établi par la Caisse des retraites du Mali.

ARRETE No 3207

ARTICLE 1er : Est et demeure rapporté l'arrêté no DNFPP du 28 Mai 1982, en ce qui concerne Mr. Toumani SIDIBE noMle 302-07-H en service à la Direction du contrôle Financier à Bamako.

ARTICLE 2 : a compter du 1er Janvier 1981, un avancement de quatre (4) échelon sur la base de la note «Exceptionnel» est accordé à Mr. Toumani SIDIBE NoMle 302-07-H Rédacteur d'Administration de classe exceptionnelle 9ème échelon (indice : 335)

ARTICLE 3 : Compte tenu de cet avancement Mr. SIDIBE passe au 13ème échelon de son grade (indice : 355)

ARRETE No 3208/MT-DNFPP-D4-1

ARTICLE 1er : A titre de régularisation et à compter du 1er Janvier 1979, Mr. TRAORE Contrôleur des impôts de 2ème classe 15ème échelon (indice : 232) en service à Kangaba est promu au grade de 1ère classe 1er échelon (indice : 240)

ARTICLE 2 : A compter du 1er Janvier 1980, un avancement de deux échelons sur la base de la note implicite «Bon» est constaté en faveur de Mr. Jean Marie TRAORE

ARTICLE 3 : Compte tenu de cet avancement il passe au 3ème échelon de son grade (indice : 246)

ARTICLE 4 : A compter du 1er Janvier 1981, un avancement de deux échelons sur la base de la note implicite «Bon» est constaté en faveur de l'intéressé.

ARTICLE 5 : compte tenu de cet avancement il passe au 5ème échelon de son grade (indice : 252).

ARRETE No 3209/MT-DNFPP-D4-1

A compter du 1er Janvier 1981, Mr. Ousmane MAGASSOUBA NoMle 114-99-M contrôleur des finances de classe exceptionnelle 7ème échelon (indice : 325) en service à la Direction Nationale du Budget passe au 11ème échelon de son grade (indice : 345) sur la Base de la note «exceptionnel».

ARRETE No 3210/MT-DNFPP-D2-2

Les Fonctionnaires stagiaires dont les noms suivent en service à la Trésorerie du District de Bamako, qui ont accompli leur année de stage réglementaire sont titularisés dans leur emploi et nommés aux grades ci-après à compter des dates portées en regard de leurs noms.

Techniciens Supérieurs de 3ème classe 7ème échelon (indice : 158) (spécialité Comptabilité)

Mme DIALLO N'Dioba GUEYE, NoMle 416-88-A pour compter du 15 Septembre 1981

Mme KOUYATE née Oumou N'DIAYE NoMle 419-58-R pour compter du 6 Novembre 1981.

Technicien Supérieur de 3ème Classe 7ème Echelon (indice : 158) (Spécialité Gestion)

Mme DOMBIA née Fatimata TOGOLA, NoMle 417-91-D pour compter du 12 Décembre 1981.

ARRETE No 3211/MT-DNFPP-D4-1

A compter du 1er Janvier 1981 un avancement de quatre (4) échelon sur la base de la note «Exceptionnel» est constaté en faveur de Mr. Galaye DOUCOURE NoMle 188-97-K Contrôleur des Finances de 2ème classe 3ème échelon (indice 196) en service au Centre de Formation Professionnelle à Bamako

Compte tenu de cet avancement, il passe au 7ème échelon de son grade (indice 208)

ARRETE No 3212/MT-DNFPP-D2-2

Mlle Oumou DIALLO NoMle 437-41-X, Ingénieure d'Agriculture en service à l'Institut d'Economie (Division de la Planification et Evaluation), qui a accompli son année de stage réglementaire, est titularisée dans son emploi et nommée Ingénieur d'Agriculture 3ème classe 1er échelon (indice : 225) à compter du 4 Juillet 1982.

✦ ARRETE No 3213/MT-DNFPP-D2-2

Mr. Sounkalo DIARRA NoMle 434-81-S, pharmacien stagiaire en service à l'Office Malien de Pharmacie qui a accompli son année de stage réglementaire est titularisé dans son emploi et nommé Pharmacien de 3ème classe 13ème échelon (indice : 285) à compter du 1er Février 1982.

ARRETE No 3214/MT-DNFPP-D4-1

Est et demeure rapporté en ce qui concerne Mr. Mady DIAKITE

NoMle 409-52-J, Inspecteur des services Economiques, l'arrêté no 2229/N. —DNFPP du 28 Mai 1982 susvisé.

A compter du 1er Janvier 1981, un avancement de trois (3) échelons sur la base de la note «Très Bon» est accordé à Mr. Mady DIAKITE NoMle 409-52-J, Inspecteur des services Economiques de 3è classe 3è échelon (indice : 235) en service Administrative et Financière du Ministère des Finances.

Compte tenu de cet avancement Mr. DIAKITE passe Inspecteur des services Economiques de 3è classe 6è échelon (indice : 250).

ARRETE No 3216/MT—DNFPP—D4-3

A compter du 1er Janvier 1981, un avancement de deux (2) échelons sur la base de la note implicite «Bon» est constaté en faveur de Mme DOUCOURE née Fatoumata DIARRA NoMle 284-86-Y, Infirmière d'Etat de 2è classe 5è échelon (indice : 202) en service au Centre Dentaire de Sikasso.

Compte tenu de cet avancement Mme DOUCOURE passe au 7è échelon de son grade (indice : 208).

ARRETE No 3218/MT—DNFPP—D4-2

A compter du 1er Janvier 1981, les avancements d'échelons ci-après sont constatés en faveur des agents de l'ASECNA dont les noms figurent au tableau ci-dessous.

Noms et Prénoms NoMle	Ancien Situat. au 1-1-1980 Grade et Echelons	IND
Nama KEITA NoMle 307-10-L	Ing. de la Météo. de cl. Exception. 10è Ech.	602
Amadou BA NoMle 278-11-M	Ing. de la Météo. de 1è cl. 11è échelon	480
Mohamed TRAORE NoMle 279-64-Y	Ing. de la Météo. de 1è cl. 11è échelon	480
Sékou TRAORE NoMle 279-66-A	Ing. de la Météo. de 1è cl. 9è échelon	466

ARRETE No 3219/MT—DNFPP—D4-3

ARTICLE 1er: Mr. Assoumounga KEITA noMle 129-13-P, Maître du 1er cycle de 2è classe 5è échelon (indice : 204) à compter du 15 Octobre 1974, ayant avancé au 6è échelon de son grade (indice 211) et définitivement admis au Certificat d'Aptitude Pédagogique CAP session de 1976, est intégré à l'indice immédiatement supérieur dans le corps des Maîtres du 2è cycle au grade 3è classe 2è échelon (indice : 222) à compter du 1er Septembre 1976.

ARTICLE 2 : A compter du 1er Janvier 1978, en application des dispositions de l'article 127 du statut Général des Fonctionnaires et de l'Ordonnance no 78-18/CMLN du 10 Juin 1978, Mr. Assoumounga KEITA, Maître du 2è cycle de 3è classe 2è échelon (indice 222) à compter du 1er Septembre 1976, en service au Groupe Scolaire de Kayes «B», KHASSO, est transposé Maître du 2è cycle de 3è classe 10è échelon (indice 167) avec une ancienneté civile de 16 mois conservée à l'échelon.

ARTICLE 3, compte tenu de l'ancienneté conservée, l'intéressé passe Maître du 2è cycle de 3è classe 12è échelon (indice 173) à compter du 1er Janvier 1978 (A.C. épuisé).

ARTICLE 4 : A titre exceptionnel, et à compter du 1er Janvier 1979, un avancement forfaitaire de deux échelons est accordé à Mr. Assoumounga KEITA.

ARTICLE 5 : Compte tenu de cet avancement Mr. KEITA passe Maître du 2è cycle de 3è classe 14è échelon (indice : 179).

ARTICLE 6 : A compter du 1er Janvier 1980 un avancement de 2 échelons sur la base de la note implicite «Bon» est accordé à Mr. KEITA.

Compte tenu de cet avancement, l'intéressé passe Maître du 2è cycle de 3è classe 16è échelon (indice : 185)

ARTICLE 7 : Mr. KEITA NoMle 129-13-P, Maître du 2è cycle de 3è classe 16è échelon (indice : 185) est inscrit au tableau d'avancement de son corps au titre de l'année 1980, et promu au grade de Maître du 2è cycle de 2è classe 1er échelon (indice 190) à compter du 1er Janvier 1980.

ARTICLE 8: A compter du 1er Janvier 1981, un avancement de deux (2) échelons sur la base de la note implicite «Bon» est accordé à l'intéressé.

Compte tenu de cet avancement il passe Maître du 2è cycle de 2è classe 3è échelon (indice : 196).

ARRETE No 3220/MT—DNFPP—D4-1

Sont rapportés l'arrêté no 3417/MT—DNFPP—D4-1 1636 du 18 Août 1981 susvisé et l'arrêté no 2229/MT—DNFPP du 28 Mai 1982 susvisé en ce qui concerne Mr. Abdoulaye KOITA NoMle 325-51-H.

A compter du 1er Janvier 1981, un avancement de quatre (4) échelons sur la base de la note «Exceptionnel» est accordé à Mr. KOITA NoMle 325-51-H, Inspecteur des services Economiques de 3è classe 12è échelon (indice : 280) en service à la Direction National des Affaires Economiques.

Compte tenu de cet avancement, l'intéressé passe 16è échelon de son grade (indice : 300).

A compter du 1er Janvier 1981, Mr. KOITA, Inspecteur de Services Economiques de 3è classe 16è échelon (indice 300) est promu au grade de 2è classe 1er échelon (indice : 310).

A compter du 5 Mars 1981 et en application des dispositions de l'article 110 du statut Général des Fonctionnaires, une bonification de quatre échelons au titre du diplôme de Doctorat 3è cycle en Gestion d'Entreprise et Economie Appliquée de l'Institut de Productivité et de Gestion Prévisionnelle (I.P.G.P.) est accordée à Mr. KOITA Inspecteur des Services Economiques de 2è classe 1er échelon (indice : 310).

Compte tenu de cette bonification, il passe au 5è échelon de son grade (indice : 334) pour compter du 5 Mars 1981.

ARRETE No 3221/MT—DNFPP—D2-1

A compter du 1er Janvier 1982, Mr. Yaya DIALLO NoMle 463-61-V, titulaire du diplôme d'Ingénieur des Sciences Appliquées de l'Institut Polytechnique Rural de Katibougou -session de Décembre 1981, est recruté dans la Fonction Publique en qualité d'Ingénieur d'Agriculture stagiaire (indice : 225) et mis à la disposition du Ministre de l'Agriculture.

ARRETE No 3222/MT—DNFPP—D1-2

Mlle Yah KONE, Adjoint Administratif de 3è classe 1er échelon (indice : 100) précédemment en service à la Direction Nationale de l'Hygiène Publique et de l'Assainissement est déférée devant un conseil de discipline, pour absence irrégulière constatée à son poste le 22 Août 1981.

L'intéressée conserve le bénéfice des prestations à caractère familial.

Le conseil de discipline est composé comme suit.

Président : Le Directeur Général de la Fonction Publique et du Personnel ou son représentant.

Membres de Droit: Le représentant du Ministre de la Santé Publique et des Affaires Sociales.

Le représentant du Ministre des Finances.

Le représentant du Contrôleur Général d'Etat.

Quatre membres représentant le personnel désignés par l'Organisation Syndicale.

Les membres éliront parmi eux un rapporteur du Conseil qui se réunira à la Direction Nationale de la Fonction Publique et du personnel sur convocation de son Président.

Les questions à poser à l'exclusion de toutes autres sont les suivantes :

1ère Question : Est-il exact que Mlle Yah KONE est en abandon de poste depuis le 22 Août 1981 ?

2ème Question: Si oui l'intéressée est-elle passible de l'une des

sanctions prévues à l'article 74 du Statut Général des Fonctionnaires du Mali et pour l'application desquelles l'avis du Conseil est requis ?

3ème Question : Dans l'affirmative, laquelle ?

ARRETE No 3223/MT-DNFPP-D2-1

Mr. Boubacar COULIBALY NoMle 438-38-T, Ingénieur des Travaux Agricoles stagiaire en service à la C.M.D.T, qui a accompli son année de stage réglementaire, est titularisé dans son emploi et nommé Ingénieur des Travaux Agricoles de 3ème classe 7ème échelon (indice : 158) à compter du 13 Juillet 1982.

ARRETE No 3224 /MT-DNFPP-D4-2

A compter du 1er Janvier 1980, Mr. Amadou SOW NoMle 319-45-B, Ingénieur de 1ère classe 15ème échelon du Génie Civil et des Mines (indice : 508) en service au Ministère de Tutelle des Sociétés et Entreprises d'Etat, est promu au grade d'Ingénieur de classe Exceptionnelle 1er échelon du Génie Civil et des Mines (indice : 530).

A compter du 1er Janvier 1981, un avancement de deux échelons sur la base de la note implicite «Bon» est constaté en faveur de Mr. Amadou SOW NoMle 319-45-B.

Compte tenu de cet avancement, Mr. SOW, passe au 3ème échelon de grade d'Ingénieur du Génie Civil et des Mines de classe Exceptionnelle (indice : 546).

ARRETE No 3225/MT-DNFPP-D1-1

A compter du 1er Janvier 1981, les avancements d'échelon ci-après sont constatés en faveur des Fonctionnaires relevant du Ministère du Travail et de la Fonction Publique dont les noms suivent :

Noms et Prénoms	NoMle
Mohamed DICKO	221-41-X
Mme Penda Sidibé	189-17-V
Lassana Kalossy	100-50-G
Oumar Sangaré	100-55-M
Oumou Kalil	222-84-W
Mamoutou B	
Dembélé	252-29-H
Cheick Oumar TRAORE	120-94-C
Kadiatou SACKO	296-24-C
Dramane TOURE	141-92-E
Abdoulaye DABO	252-36-R

ARRETE No 3226/MT-DNFPP-D4-1

Il est mis fin au détachement auprès du Groupe des ACP à Bruxelles (Belgique) de Mr. Tiéoulé KONATE NoMle 241-31-K, Administrateur Civil de classe Exceptionnelle 3ème échelon (indice : 546).

A titre de régularisation et pour compter du 15 Septembre 1980 Mr. Tiéoulé KONATE NoMle 241-31-K, Administrateur Civil de classe Exceptionnelle 3ème échelon (indice : 546) est placé dans la position de détachement pour une période de cinq (5) ans renouvelable auprès du GATT à GENEVE (SUISSE).

Pendant la durée de son détachement, Mr. KONATE sera astreint au versement à la Caisse des Retraites du MALI de la contribution de 12 % prévue par la réglementation en vigueur dont 4 % de retenue sur son traitement et 8 % de contribution du service employeur.

Ce versement se fera suivant un état trimestriel établi par la Caisse de Retraites du Mali.

ARRETE No 3227/MT-DNFPP-CAB

Est et demeure rapporté l'arrêté no 2749/MT-DNFPP-CAB du 19 Juillet 1982 portant changement de Corps d'Administrateur Civil à Magistrat, de Mr. Boubacar DOUCOURE NoMle 141-36-R en service à la Cour Suprême à Bamako

ARRETE No 3229/MT-DNFPP-D4-1

En application des dispositions des articles 55 et 57 du Statut Général des Fonctionnaires, une disponibilité d'un (1) an renouvelable est accordée à Mr. Fernand DIARRA NoMle 112-26-E, Greffier de 3ème classe 8ème échelon (indice : 161) en service au Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale.

ARRETE No 3230/MT-DNFPP-D2-1

Mr. Mady DAGNOKO NoMle 464-73-H titulaire du diplôme de l'Institut Pédagogique d'Enseignement Général de Kayes session de 1981 est recruté dans la Fonction Publique en qualité de Maître du 1er cycle stagiaire (indice : 126) à compter du 1er Octobre 1981.

L'intéressé est mis à la disposition du Ministre de l'Education Nationale.

ARRETE No 3231/MT-DNFPP-D4-2

Il est mis fin au détachement de l'opération Alpha Nouhoum BA NoMle 336-27-F, Technicien du Génie Civil et des Mines de 3ème classe 8ème échelon (indice : 161).

Mr. Alpha Nouhoum BA NoMle 336-27-F, Technicien du Génie Civil et des Mines de 3ème classe 8ème échelon (indice : 161) est mis à la disposition du Ministre des Transports et des Travaux Publics.

ARRETE No 3232/MT-DNFPP-D2-1

A compter du 1er Janvier 1982, Mlle Balkissa CISSE NoMle 462-98-L, titulaire du diplôme de Technicien Supérieur de l'Ecole Africaine de la Météologie et de l'Aviation Civile de Niamey (spécialité : Télécom-Commutation) obtenu en 1981, est recruté dans la Fonction Publique en qualité de Technicien Supérieur Stagiaire (indice : 158) et mise à la disposition du Ministre des Transports et des Travaux Publics.

ARRETE no 3234/MT-DNFPP-D2-1

A titre de régularisation, et à compter du 1er Octobre 1981, Mr. Pierre TRAORE NoMle 462-94-G, titulaire du diplôme des Instituts Pédagogiques d'Enseignement Général (I.P.E.G.) (session de 1981), est recruté dans la Fonction Publique en qualité de Maître du 1er Cycle stagiaire (indice : 126) et mis à la disposition du Ministre de l'Education Nationale.

ARRETE No 3235/MT-DNFPP-D4-1

Est rapporté en ce qui concerne Mr. Cheick Tidiani GUISE, NoMle 184-49-F l'arrêté No 2229/MT-DNFPP du 28 Mai 1982 susvisé.

A compter du 1er Janvier 1980 Mr. GUISE, NoMle 184-49-F Inspecteur des Finances de 2ème classe 15ème échelon (indice : 394) en service au sous ordonnancement de Ségou est promu au grade d'Inspecteur des Finances de 1ère Classe 10ème échelon (indice : 410).

A compter du 1er Janvier 1981, un avancement de trois (3) échelons sur la base de la note «Très bon» est accordé à Mr. GUISE.

Compte tenu de cet avancement l'intéressé passe au 4ème échelon son grade (indice : 431).

ARRETE No 3236/MT-DNFPP-D2-1

A titre de régularisation et à compter du 1er Octobre 1979 Mr. Cheickné DIAWARA NoMle 462-84-W, titulaire du diplôme des Ecoles Normales Secondaires Maliennes (session de Juin 1979 - Section Lettres) est recruté dans la Fonction Publique en qualité de Maître du 2ème cycle stagiaire (indice : 158) et mis à la disposition du Ministre de l'Education Nationale.

ARRETE No 3237/MT-DNFPP-D2-1

A compter du 1er Janvier 1982, Mr. Sidy Moussa SISSOKO, NoMle 463-00-A, titulaire du Brevé de Technicien Supérieur, Spécialité Distribution, Commerce et Gestion Commerciale (session de Juin 1979) de l'Académie d'Aix-Marseille (France) est recruté dans la Fonction Publique en qualité de Technicien Supérieur St-

giaire (indice : 158) et mis à la disposition du Ministre des Finances.

ARRETE No 3238/MT-DNFPP-D2-1

A compter du 1er Octobre 1982, Mme DIARRA née Ramata NoMle 462-92-E, titulaire du diplôme de « Médecin » de l'Institut d'Etat de Médecine du Kouban (U.R.S.) session de 1982, est recruté dans la Fonction Publique en qualité de Médecin Stagiaire (indice : 285) et mise à la disposition du Ministre de la Santé Publique et des Affaires Sociales.

ARRETE No 3198/MT-DNFPP-D4-

portant détermination des vacances de grades dans les différents Corps de la Fonction Publique pour compter du 1er Janvier 1981.

Sont constaté dans les grades des différents corps de la Fonction Publique les vacances ci-après:

GRADES ET CORPS

2^e Cl. 1^{ère} Cl. Cl.Exc.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Administrateurs en chef	0	0	0
Administrateurs Civils	227	41	0
Rédacteurs des Services Economiques	28	69	0
Adjoint Administratifs	111	144	70

AFFAIRES ECONOMIQUES

Inspecteurs Principaux des Services Economiques	0	0	0
Inspecteurs des services Economiques	4	54	28
Contrôleurs des services Economiques	2	10	25
Adjoint des services Economiques	0	1	1

AFFAIRES ETRANGERES

Conseillers hors classe	1	0	0
Conseillers des Affaires Etrangères	0	3	0
Traducteurs	0	0	0
Secrétaires des Affaires Etrangères	0	2	0

AFFAIRES SOCIALES

Assistance Sociales	0	4	3
Educateurs de Jardin d'Enfants	2	1	1
Moniteurs de Jardins d'Enfants	25	33	16
Aides Sociales	0	29	14

AGRICULTURE

Ingénieurs Principaux des services Agr.	0	0	0
Ingénieurs de services Agricoles	51	53	30
Ingénieurs des Travaux Agricoles	17	59	44
Conducteurs d'Agriculture	0	45	27
Moniteurs d'Agriculture	0	142	68

ANIMATION CIVILE

Ingénieurs Principaux des D

AVIATION CIVILE

Ing. Principaux de la Navigation Aérienne	1	0	0
Ingénieurs de la Navigation Aérienne	0	0	0
Adjoint Techniques de la N. Aérienne	0	0	0
Assistant de la Navigation Aérienne	3	8	3

DOUANES

Inspecteur Principaux des Douanes	0	0	0
Inspecteurs des Douanes	0	8	5
Contrôleurs des Douanes	5	11	7
Agents de Constataion	17	29	16

Eaux ET FORETS

Inspecteurs principaux des Eaux et Forêts	0	1	0
Ingénieurs des Eaux et Forêts	11	19	9
Ingénieurs des Travaux Forestiers	16	19	14
Contrôleurs des Eaux et Forêts	8	8	4
Préposés des Eaux et Forêts	0	37	18

EDUCATION NATIONALE

Inspecteurs Enseignement Fondamental	2	0	
Professeurs enseignement Supérieur	0	3	
Professeurs enseignement Secondaire	83	145	124
Maître du Second cycle	128	931	114
Maîtres du Premier cycle	0	46	364

ELÉVAGE

Vétérinaires Inspecteurs	0	0	0
Ingénieurs des services d'Elevage	29	24	13
Ingénieurs des Travaux d'Elevage	0	27	16
Assistants d'Elevage	0	20	11
Infirmiers vétérinaires	13	84	33

FINANCES

Inspecteurs des Finances	0	19	10
Contrôleurs des Finances	7	35	19
Adjoint des services Financier	11	11	7

GÉNIE CIVIL ET MINES

Ingénieurs Principaux	0	0	0
Ingénieurs du 2 ^o degré	63	58	31
Ingénieurs du 1 ^o degré	0	0	3
Techniciens du Génie Civil	0	63	43
Agents de Maîtrise	0	129	87

impOTS

Inspecteurs Principaux des Impôts	0	0	0
Inspecteurs des Impôts	4	3	1
Contrôleurs des impôts	2	17	6
Adjoint des impôts	0	3	3

INFORMATION

Rédacteurs Principaux et Ing. Prin.	1	0	0
Rédacteurs et Ingénieurs	2	9	6
Secrétaires de rédaction et Contrôleurs	0	2	2
Régisseurs et Agents Techniques	0	4	2

JEUNESSE ET SPORTS

Professeurs d'Education Physique	0	0	0
Maître du 2 ^e cycle	0	0	0
Maîtres du Premier Cycle	0	2	1

JUSTICE

Greffiers	5	22	15
Secrétaires des Greffes	1	5	3

METEOROLOGIE

Ingénieurs Principaux	1	0	0
Ingénieurs	0	0	0
Adjoint Techniques	2	0	2
Assistants	0	9	4

POSTE ET TELECOMMUNICATIONS

Inspecteurs Principaux P.T	0	0	0
Ingénieurs P.T	4	0	1
Inspecteurs P.T.	8	1	6
Contrôleurs P.T	0	20	10
Agents d'Exploitation et des I.E.M.	8	53	32

SANTE

Médecins Pharmaciens et Chirurgiens Dent.	0	22	0
Assistants-Médecins et Assistants Pharm.	0	1	1
Infirmiers d'Etat	22	28	43
Sages femmes	0	5	11
Secrétaires Médicales	0	0	1
Infirmiers de Santé	0	173	70

STATISTIQUE

Ingénieurs statisticiens Economiste	0	0	1
Ingénieurs des Travaux Statistique	0	5	3
Adjoint techniques	0	8	3
Agents	0	1	2

Ingénieurs Principaux du Travail

Ingénieurs Principaux du Travail	0	0	0
Ingénieurs des Travaux Statistiqu	0	0	0
Inspecteurs	0	0	0
Contrôleurs	0	1	2

TRESOR

Inspecteurs Principaux	0	0	0
Inspecteurs	4	0	0
Contrôleurs	1	22	11
Adjoint des services Comptables	47	92	48
Techniciens Supérieurs	50	46	21